

DEVANT L'HONORABLE J. ROGER BANFORD, j.c.s.

---

NOS: 150-05-002108-001 & al

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC  
partie requérante

c.

GHISLAIN CORNEAU & al  
parties intimées

- et -

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE FJORD-DU-  
SAGUENAY & al  
parties mises-en-cause

- et

LA COMMUNAUTÉ MÉTISSE DU Domaine du Roy et LA  
SEIGNEURIE DE MINGAN  
partie intervenante

- et -

LA PREMIERE NATION DE MASHTEUIATSH, LA PREMIERE  
NATION DES INNUS ESSIPIT, LA PREMIERE NATION DE  
NUTASHKUAN  
parties intervenantes

---

COMPARUTIONS:

M<sup>e</sup> LEANDRO ISAI STEINMANDER,  
M<sup>e</sup> DANIEL BENGHOZI,  
M<sup>e</sup> FRANCIS DEMERS  
procureurs de la partie requérante.

M<sup>e</sup> DANIEL COTÉ  
M<sup>e</sup> MONTOUR  
procureur des parties intimées et la CMDRSM.

M<sup>e</sup> RICHARD BERGERON,  
M<sup>e</sup> NANCY FILLION,  
M. MAXIME LEMAY, stagiaire  
procureurs des parties intervenantes.

---

AUDIENCE DU 20 MARS 2014

VOLUME 18

*Nicole Raymond*  
sténographe officielle bilingue

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**TABLE DES MATIERES**

AVIS AU LECTEUR. . . . . 3  
LISTE DE PIECES. . . . . 3

\* \* \*

PREUVE DES PARTIES INTIMÉES ET LA CMDRSM (suite)

**M. JACQUES LACOURSIÈRE, expert**

Interrogatoire par M<sup>e</sup> Côté. . . . . 4  
Contre-interrogatoire par M<sup>e</sup> Demers. . . . . 89  
Contre-interrogatoire par M<sup>e</sup> Bergeron. . . . . 111

SUSPENSION DE LA PREUVE DES PARTIES INTIMÉES ET  
CMDRSM

REPRÉSENTATIONS. . . . . 139

**CAUSE CONTINUÉE AU 22 AVRIL 2014**

\* \* \*

**AVIS AU LECTEUR**

Cette transcription reflète le texte tel qu'entendu par moi et basée, quant à l'orthographe des noms propres, lieux et autres, sur les documents d'expertise des témoins entendus et de recherches personnelles sur Internet.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**LISTE DES PIÈCES**

**PARTIE DEMANDERESSE**

**PC-57**:. . . . .  
Permis de traite accordé par Frontenac.

**PC-58**:. . . . .  
Extrait de l'article de Serge Boudreault.

**PC-59**:. . . . .  
Extrait du témoignage de François Verreault devant  
la Commission de la Chambre du Bas-Canada.

**PC-60**:. . . . .  
Extrait de «Louis-Denis Bacon et sa descendance  
dans les Montagnais».

**PARTIES INTIMÉES & CMDRSM**

**I-37**:. . . . .  
Réplique de Serge Gauthier/Jacques Lacoursière.

\* \* \*

1 APPEL DE LA CAUSE ET IDENTIFICATION DES PARTIES

2 L'AN DEUX MILLE QUATORZE

3 (2014), ce vingtième (20e) jour du mois de mars,

4 A COMPARU

5 JACQUES LACOURSIÈRE

6 Agé de 81 ans, domicilié et résidant au 15, rue  
7 Saint-Émile, Québec, province de Québec.

8 LEQUEL, après avoir été dûment  
9 assermenté, dépose et dit comme suit.

10 INTERROGATOIRE PAR M<sup>e</sup> DANIEL CÔTÉ,

11 procureur des parties intimées et de la CMDRSM:

12 Q Alors Monsieur Lacoursière, votre expertise se  
13 divise en deux parties, une première partie qui  
14 était l'analyse critique de certaines contre-  
15 expertises. Alors vous allez -- vous avez analysé  
16 en fait les expertises de Denis Vaugeois, 5.6,  
17 celle de Claude Boudreau, 2.2. Vous avez également  
18 examiné celle de Christian Morissonneau, ensuite  
19 celle de François Ayotte, 2.3., celle de Michel  
20 Lavoie, 2.1.

21 Également, vous aviez à répondre à deux questions  
22 qui vous avaient été posées dans le mandat et les  
23 questions sont mentionnées à la page 14. Alors  
24 pour monsieur Lacoursière, vous aviez à répondre  
25 à ceci: Qui sont les Canadiens périphériques dont

1 l'existence a été affirmée par le chercheur Denis  
2 Vaugeois? Deuxième question: Le Domaine du Roy  
3 était-il une seigneurie sous un régime français  
4 dès 1652, comme l'affirme Michel Lavoie dans son  
5 expertise 2.1? C'est exact?

6 R Exact.

7 Q Alors pour la première partie, vous aviez une  
8 analyse critique à faire. On pourrait passer à  
9 chacune des critiques. Alors c'est à votre page 1  
10 de votre première partie. Alors vous parlez du  
11 texte qui a été élaboré par l'historien Denis  
12 Vaugeois. Vous connaissez bien Denis Vaugeois,  
13 vous, Monsieur Lacoursière?

14 R Ça fait cinquante-deux ans que je le connais.

15 Q Un de vos amis d'ailleurs, je pense?

16 R C'est un de mes amis. Et je pense que, Monsieur le  
17 juge, ça n'entache pas du tout mon jugement sur le  
18 texte qu'a écrit Denis Vaugeois. Denis Vaugeois  
19 parle des Canadiens périphériques mais sans  
20 définir ce qu'il entend par Canadiens  
21 périphériques, de sorte que je ne sais pas -- j'ai  
22 demandé à Vaugeois qu'est-ce qu'il entendait par  
23 "Canadiens périphériques" et il dit: "Ce sont des  
24 gens qui vivent en périphérie du régime  
25 seigneurial." Il est pas allé plus loin que ça.

1 Q Alors ça, c'est les gens qui vivent en dehors de  
2 l'axe, mettons, Québec-Montréal?

3 R Québec-Montréal, c'est ça.

4 Q Ça, c'est environ. Alors la périphérie c'est ce  
5 qui est en dehors de ça. Mais dans son expertise,  
6 Denis Vaugeois ne définit pas qui sont ces  
7 Canadiens périphériques?

8 R Il définit pas ce qu'il entend par citoyen  
9 périphérique ou Canadien périphérique.

10 Q Alors vous, dans la deuxième partie -- on  
11 l'analysera plus tard, vous avez fait des  
12 recherches pour vérifier qui étaient ces Canadiens  
13 périphériques-là, c'est exact?

14 R Effectivement.

15 Q Alors vous avez constaté que monsieur Vaugeois,  
16 dans son expertise, mentionne que le métissage en  
17 fait dans les secteurs à l'extérieur de l'axe  
18 Québec-Montréal, c'est omniprésent, c'est la  
19 règle?

20 R Oui.

21 Q Alors que dans le territoire laurentien, c'est  
22 l'exception. C'est bien ça?

23 R Vaugeois, comme historien, affirme qu'il y a eu du  
24 métissage mais sans préciser. Il dit qu'il y a pas  
25 eu de Métis.

1 Q Si on regarde maintenant le texte de Claude  
2 Boudreau.

3 R Oui.

4 Q Alors de façon générale, parlez-nous de ce que  
5 vous avez pu constater de l'expertise de Claude  
6 Boudreau.

7 R Bien, j'ai écrit que l'auteur présente ainsi le  
8 mandat qui lui a été confié:

9 **«Dans un bref exposé...»**

10 Je le cite.

11 **«... nous démontrerons comment**  
12 **l'État s'est servi de la**  
13 **cartographie au fil du temps pour**  
14 **affirmer sa souveraineté sur un**  
15 **territoire donné, mais aussi pour**  
16 **en faire la propagande auprès**  
17 **d'autres états ou gouvernements.**  
18 **Notre mandat consistait à démontrer**  
19 **la continuité de l'évolution de la**  
20 **souveraineté et de la mainmise**  
21 **officielle de l'État sur un**  
22 **territoire en litige et ce, à**  
23 **partir des documents**  
24 **cartographiques présentés.»**

25 Et de fait, l'étude de Claude Boudreau est

1 beaucoup plus, c'est beaucoup plus une analyse des  
2 cartes qui ont été publiées depuis le seizième  
3 siècle de sorte que, pour moi, ce n'est pas très  
4 pertinent au sujet.

5 Q Donc c'est ce que vous concluez à la page 5 de  
6 votre texte.

7 R Je m'excuse, Monsieur le juge, mais j'ai de la  
8 difficulté à lire, parce que je ne vois plus de  
9 l'oeil droit et, de l'oeil gauche, j'ai une  
10 membrane et une cataracte, et j'ai quatre-vingt-un  
11 ans.

12 **LA COUR:**

13 Q Et tout ça mis ensemble, si vous avez besoin d'une  
14 aide quelconque, n'hésitez pas. Si je peux...

15 R Non, je pense que je vais être capable...

16 Q Si je peux vous aider, ça me fera plaisir.

17 R Je pense que je vais être capable de lire un peu.

18 Q Prenez votre temps, il y a pas d'urgence.

19 R Merci.

20 **M<sup>e</sup> DANIEL COTÉ:**

21 Q Monsieur Lacoursière, est-ce que vous voudriez  
22 vous asseoir pour témoigner? Aimeriez-vous mieux  
23 vous asseoir pour témoigner ou rester debout?

24 R Oui, j'aimerais m'asseoir, oui. Vous permettez,  
25 Monsieur le juge?

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**LA COUR:**

Q Bien sûr.

**M<sup>e</sup> PIERRE MONTOUR:**

Et, Monsieur Lacoursière, je crois que Monsieur le juge a une grosse loupe.

**LE TÉMOIN:**

Ah oui?

**M<sup>e</sup> PIERRE MONTOUR:**

Est-ce que ça pourrait vous aider?

**LE TÉMOIN:**

Je pense pas! Merci.

**M<sup>e</sup> DANIEL COTÉ:**

Q En fait, c'est sûr qu'avec une cataracte, t'as beau grossir l'image, ça passe pas plus à travers.

R Et dans ce temps-ci, je passe toutes sortes d'examens pour -- je devrais être opéré le 2 avril pour une membrane à l'hôpital Saint-Sacrement.

**LA COUR:**

A ce que je vois, il y a seulement que maître Montour qui envie ma loupe!

**M<sup>e</sup> PIERRE MONTOUR:**

Et qui est nul en cataracte!

**LE TÉMOIN:**

R Et, Monsieur le juge, j'espère que vous aurez jamais la même chose. Et ma conclusion c'est que:

1                    **«La Conquête britannique selon**  
2                    **Boudreau changera peu de choses au**  
3                    **sujet de la continuité et même de**  
4                    **l'enrichissement de cette**  
5                    **souveraineté et de ce contrôle.»**

6                    Fin de la citation.

7                    **«Pas une seule fois...»**

8                    Et c'est mon texte.

9                    **«... l'auteur n'utilisera le mot**  
10                   **"Métis". Ce n'est plus une question**  
11                   **de métissage. Son but est de**  
12                   **montrer la souveraineté de la**  
13                   **France puis de l'Angleterre sur le**  
14                   **territoire.**

15                   **En résumé, le texte de Boudreau concerne**  
16                   **très peu l'objet de la contestation**  
17                   **devant le tribunal.»**

18                   Q    Alors vous avez étudié le prochain texte, 3.1, qui  
19                   a été élaboré par Christian Morissonneau. Alors  
20                   lui, c'est la période 1500-1635. Alors vous en  
21                   venez à la conclusion que c'est en dehors de...

22                   R    C'est vraiment en dehors du sujet et de la  
23                   période. Parce que si on considère que le Domaine  
24                   du Roy a été fondé en 1652, ça ne touche pas la  
25                   période vraiment. Mais ce qui est intéressant dans

1 Morissonneau, c'est que -- d'abord, Morissonneau  
2 est un géographe beaucoup plus qu'un historien.

3 Q O.K.

4 R Et il rappelle que Samuel de Champlain avait  
5 affirmé au Chef Capitanal qu'il espérait que les  
6 Français un jour se marieraient avec les  
7 Indiennes. Mais Champlain n'a jamais écrit que les  
8 Indiennes -- que des Français marieraient des  
9 Indiennes. Effectivement, c'est ce qui est arrivé  
10 à plusieurs reprises, mais que des Indiens ne  
11 marieraient pas des Françaises. Est-ce que  
12 Champlain était sexiste? C'est à vous, Monsieur le  
13 juge, de décider ça.

14 **LA COUR:**

15 J'espère que j'aurai pas à décider de cette  
16 question-là!

17 **LE TÉMOIN:**

18 Non, vous avez pas à décider ça aujourd'hui.

19 **M<sup>e</sup> DANIEL COTÉ:**

20 Q Oui, Champlain était-il sexiste? Mais il faut dire  
21 qu'il y avait pas beaucoup de femmes Françaises.

22 R Pardon?

23 Q En 1635, il y avait beaucoup de femmes Françaises  
24 en Amérique du Nord.

25 R C'est en 1633 que Capitanal -- d'ailleurs, on sait

1 pas si Capitanal était un Montagnais ou un  
2 Algonquin.

3 Q Alors également, c'est la même chose pour  
4 Christian Morissonneau, vous dites:

5 **«Comment expliquer qu'il y a eu du**  
6 **métissage?»**

7 Parce qu'il parle beaucoup de métissage aussi,  
8 puis qu'il y ait pas eu de Métis.

9 R Oui. Effectivement, c'est surtout, Morissonneau  
10 s'est surtout arrêté aux Malécites beaucoup plus  
11 qu'aux Montagnais.

12 Q Alors vous avez examiné un quatrième texte, celui  
13 de François Ayotte.

14 R Et François Ayotte qui était un notaire, pour moi,  
15 son texte est non pertinent à la cause telle  
16 qu'elle est définie par un juge de la Cour  
17 supérieure.

18 Q Alors celui qui semble le plus intéressant que  
19 vous avez analysé, c'est celui de Michel Lavoie,  
20 2.1. Alors c'est à la page 11 de votre rapport.

21 R Oui.

22 Q Alors parlez-nous du texte de Michel Lavoie, de la  
23 (inaudible) de Michel Lavoie.

24 R Michel Lavoie d'abord parle d'une seigneurie qui  
25 n'est pas qu'une seigneurie féodale. Or, la

1 féodalité existe en France mais n'a jamais existé  
2 au Québec. Et d'ailleurs, l'historien Marcel  
3 Trudel est très clair à ce sujet-là.

4 Et la distinction que fait Michel Lavoie, c'est  
5 que c'est une seigneurie d'exploitation et non pas  
6 un seigneurie de peuplement. Or, si on se réfère  
7 aux arrêts de Marly en 1711, à ce moment-là les  
8 autorités royales décident que les seigneurs qui  
9 ne se sont pas occupé de peuplement devront perdre  
10 leur seigneurie. Et ça, Michel Lavoie n'en fait  
11 pas, n'en tient pas compte.

12 Q Mais savez-vous où Michel Lavoie documente sa  
13 pensée quand il parle d'une seigneurie  
14 d'exploitation?

15 R C'est lui-même.

16 Q Pardon?

17 R C'est lui-même.

18 Q C'est lui-même. Alors selon vous, il y a aucune  
19 documentation qui appuie cette fameuse...

20 R La féodalité, non.

21 Q Cette seigneurie, il y avait une seigneurie ici au  
22 Saguenay-Lac-Saint-Jean. D'ailleurs, les...

23 R Et le titre de son rapport résume fort bien --  
24 c'est moi qui le dis -- son contenu:

25 **«Souveraineté, contrôle, mainmise,**

1 *propriété, possession et exploitation.*

2 *Le colonialisme d'exploitation sur le*

3 *Domaine seigneurial du roi, 1652-1859.»*

4 Et moi, je dis: les cent cinquante-trois premières  
5 pages sont consacrées à la période française, et  
6 de la page 154 à la page 227, c'est la période  
7 anglaise qui fait l'objet du texte.

8 Et lui-même affirme que la Conquête du territoire  
9 par les soldats anglais n'a aucune conséquence sur  
10 le domaine seigneurial ou le domaine royal -- pas  
11 le domaine seigneurial, je veux pas employer  
12 l'expression.

13 Q Ce que Lavoie dit c'est que, en fait, le  
14 territoire était la propriété du roi de France qui  
15 était le seigneur en fait. C'était le seigneur de  
16 la place puis qu'à la Conquête, ça a juste changé  
17 de propriété, c'est devenu la propriété des  
18 Anglais.

19 R Propriété de l'autorité britannique.

20 Q Et vous, vous dites que ce -- ce que Lavoie  
21 considère comme une seigneurie, vous dites que  
22 c'est une erreur?

23 R De fait, c'est une erreur parce qu'il y a jamais  
24 eu de seigneurie dans le Domaine du Roy et dans la  
25 Seigneurie de Mingan, même si le mot "Seigneurie

1 de Mingan", c'est l'abbé, Monseigneur Réal  
2 Bélanger qui donne les précisions, parce que  
3 l'intendant Gilles Hocquart, en 1733, précise  
4 quelles sont les limites du Domaine du Roy.

5 Q Et les seigneuries en Nouvelle-France ou au  
6 Québec, elles ont été abolies à un moment donné?

7 R En 1854.

8 Q 1854.

9 R Et de fait, le Domaine du Roy continue à être  
10 exploité par la Hudson Bay Company après 1821.

11 Q Alors les seigneuries ont été abolies. Est-ce que  
12 c'était -- est-ce qu'il y avait la liste des  
13 seigneuries qui avaient été abolies en 1854?

14 R La liste a été publiée en 1855, je pense, de façon  
15 nominale. Et toutes les seigneuries -- et dans le  
16 texte qui a été publié, dans les trois volumes qui  
17 ont été publiés, il n'est pas question du Domaine  
18 du Roy. Donc, ce n'est pas -- aux yeux -- c'est  
19 Lafontaine qui est juge à ce moment-là pour  
20 l'abolition des seigneuries et il n'en parle pas  
21 du Domaine du Roy.

22 Q Alors ce qui veut dire que comme la seigneurie du  
23 Domaine du Roy a pas été abolie, pour vous, est-ce  
24 que ça...

25 R Bien pour moi, d'abord, c'était pas une

1 seigneurie. Et Lavoie, quand il parle d'une  
2 seigneurie d'exploitation, pour moi c'est... il  
3 étire la notion de seigneurie à ce moment-là.

4 Q Ensuite de ça, monsieur Lavoie il a publié, je  
5 pense, chez Septentrion, il a publié sa recherche  
6 qu'il avait (inaudible).

7 R Sa recherche a été publiée, ça forme un volume que  
8 j'ai lu. Mais j'ai lu aussi le texte, parce qu'il  
9 y a quelques modifications mineures entre le texte  
10 qui a été publié et le texte de ce qui a été remis  
11 au procureur de la province du -- au procureur du  
12 Québec.

13 Q Et vous avez constaté qu'un de ses pairs, un  
14 historien qui s'appelle Sigfrid Tremblay, a  
15 critiqué cette position de seigneurie?

16 R Oui. Sigfrid Tremblay a critiqué dans la recherche  
17 amérindienne les affirmations de -- j'ai le texte  
18 ici et je peux vous donner la citation de Sigfrid  
19 Tremblay.

20 **«Il affirme que l'auteur apporte une**  
21 **précision sémantique surprenante entre**  
22 **les notions de possession et de**  
23 **propriété. Or, à moins de prêter aux**  
24 **auteurs du XVIIe et XVIIIe siècles une**  
25 **conscience juridique très aigüe, la**

1                    *notion de possession implique*  
2                    *certainement une idée de propriété dans*  
3                    *la très grande majorité de ses emplois,*  
4                    *à l'époque comme aujourd'hui. Imposé*  
5                    *encore une fois d'emblée comme une*  
6                    *notion acquise, ce subterfuge remplit*  
7                    *une fonction fort pratique pour*  
8                    *l'auteur, celle de démontrer à l'avance*  
9                    *les références des acteurs coloniaux aux*  
10                   *termes "possédées" par les Montagnais.*  
11                   *Cette soudaine...»*

12                   J'en saute un bout.

13                   *«Cette soudaine minutie lexicale*  
14                   *toute arbitraire étonne d'autant*  
15                   *plus qu'elle cohabite sereinement*  
16                   *avec une liberté sémantique*  
17                   *débridée en d'autres occasions*  
18                   *lorsque Lavoie interprète*  
19                   *littéralement une volonté de gagner*  
20                   *ou de conserver la confiance et*  
21                   *l'affection des Montagnais par une*  
22                   *volonté d'assujettissement par*  
23                   *exemple.»*

24                   Q                   En fait, ce que monsieur Lavoie dit c'est que dans  
25                                     cette seigneurie-là Saguenay/Lac Saint-Jean, les

1           Indiens étaient inféodés, ils étaient à genoux  
2           devant le roi et reconnaissaient la propriété du  
3           roi. C'est ça qu'il dit?

4   R       Et je pense que les Montagnais ou les Innus n'ont  
5           jamais reconnu qu'ils étaient des sujets du roi.  
6           Et d'ailleurs à plusieurs reprises, ils  
7           l'affirment eux-mêmes. Et dans la pétition qui est  
8           présentée à Lord Elgin en 1849, il affirme être --  
9           ne pas être sujet de Sa Majesté.

10   Q       Justement, on revient à la pétition. En fait,  
11           c'est le texte «Une délégation des Montagnais  
12           auprès de Lord Elgin». On en a parlé avec -- c'est  
13           dans le volume, pièce **I-37**. Je pense que c'est le  
14           volume 2, c'est la page 1179? Non, c'est la page  
15           -- c'est l'expertise 1, la note 100. Alors je vais  
16           vous la montrer, Monsieur.

17   R       Et Peter McLeod sert d'interprète entre -- pour le  
18           texte, pour la traduction, parce que les chefs  
19           Montagnais ne parlent pas, disent-ils, ne parlent  
20           ni le français ni l'anglais, et c'est Pierre,  
21           Peter McLeod Junior qui sert d'interprète entre --  
22           pour la traduction en langue anglaise. Mais Lord  
23           Elgin parlait très bien français.

24   Q       Et alors qu'il y avait également John McLaren, je  
25           pense, de Pointe-au-Pic qui était aussi un

1 traducteur.

2 R Et il y avait quelqu'un d'autre qui servait de  
3 traducteur innu/langue française.

4 Q Alors on voit quelques références à cette  
5 pétition-là qui est écrite en français. On voit  
6 que c'est marqué: «Notre frère...» Alors il parle  
7 à Lord Elgin à ce moment-là: «Nous soussignés...»

8 **LA COUR:**

9 Excusez-moi, maître Côté.

10 **M<sup>e</sup> DANIEL COTÉ:**

11 Oui.

12 **LA COUR:**

13 Vous pourriez me rappeler à quel document vous  
14 référez?

15 **M<sup>e</sup> DANIEL COTÉ:**

16 Ça, vous allez dans les de monsieur Lacoursière,  
17 vous avez un cahier -- vous avez les pièces **I-37**.

18 **LA COUR:**

19 Cahier de sources, oui?

20 **M<sup>e</sup> DANIEL COTÉ:**

21 Cahier de sources, oui. Et c'est pas paginé, en  
22 fait c'est la pièce -- je pense que c'est  
23 l'expertise 1 de Russel Bouchard, sa note 100,  
24 mais je l'ai reproduit. On l'a reproduit dans ce  
25 cahier-là. C'est «Délégation des Montagnais auprès

1 de Lord Elgin».

2 **LE TÉMOIN:**

3 Et ça a été publié -- le texte a été publié aussi  
4 dans Saguenayensia.

5 **M<sup>e</sup> DANIEL COTÉ:**

6 Saguenayensia, exactement, en mars, avril 1968.  
7 Peut-être que je vais le (inaudible).

8 **(DISCUSSION HORS DOSSIER)**

9 **LA COUR:**

10 Ce que vous affichez à l'écran...

11 **M<sup>e</sup> PIERRE MONTOUR:**

12 Page 38.

13 **LA COUR:**

14 ... maître Benghozi, c'est quelle pièce?

15 **M<sup>e</sup> DANIEL BENGHOZI:**

16 C'est la pièce de l'expertise 1-900 de... Juste  
17 m'indiquer la page que vous voulez.

18 **M<sup>e</sup> DANIEL COTÉ:**

19 Oui, c'est ça, parfait. Allez à la deuxième page.  
20 On le voit à la page de gauche, vers la fin,  
21 troisième paragraphe plus haut, c'est marqué:

22 **«Nous soussignés vrais Sauvages...»**

23 Q Alors là, on voit qu'ils s'identifient comme étant  
24 de vrais Sauvages, les trois Montagnais.

25 R Et les chefs Montagnais vraiment s'identifient

1           comme des vrais Sauvages par opposition, mettons,  
2           à Peter McLeod qui servait d'interprète et qui,  
3           lui, avait marié -- le junior qui avait marié une  
4           Montagnaise.

5    Q       Et on voit à la page de droite, un petit peu plus  
6           haut -- voulez-vous remonter un peu, Maître?

7           **M<sup>e</sup> DANIEL BENGHOZI:**

8           Oui.

9           **M<sup>e</sup> DANIEL COTÉ:**

10   Q       On voit, c'est marqué «Rien ne nous étonne...»  
11           Je vais le lire, Monsieur Lacoursière:

12                   *«Rien ne nous étonne plus que de voir*  
13                   *nos terres prises et occupées, que nous*  
14                   *croyions être notre propriété la plus*  
15                   *sacrée, ce que nos anciens pères ont*  
16                   *toujours pensé comme une chose certaine*  
17                   *et que nous pensons aussi. Nous, c'est*  
18                   *qu'il n'y a que Dieu qui soit plus*  
19                   *maître que nous.»*

20           Alors les vrais Sauvages considèrent que ce  
21           terrain-là...

22    R       Leur appartient.

23    Q       ... leur appartient. Ils sont loins d'être des  
24           inféodés...

25    R       Hmm hmm.

1 Q ... qui reconnaissent la propriété du roi, c'est  
2 exact?

3 R (Pas de réponse verbale).

4 Q Alors vous avez pris connaissance, monsieur  
5 Lacoursière, du texte de Sigfrid Tremblay. Qu'est-  
6 ce que vous en pensez de son texte relativement à  
7 la critique qu'il fait du livre de Michel Lavoie?

8 R Mais pour moi, le fait que ça soit publié dans  
9 Recherches Amérindiennes, ça montre un peu quel  
10 était son -- là où allaient ses sympathies.  
11 Sigfrid Tremblay, je le sais pas s'il est  
12 apparenté aux deux frères Tremblay qui sont ici,  
13 je le sais pas.

14 Q Mais vous l'avez lu le texte?

15 R Oui, j'ai lu le texte.

16 Q Mais vous en pensez quoi du texte? La critique.  
17 Une critique, c'est bon ou c'est pas bon?

18 R La critique est très bonne. Moi, je suis d'accord  
19 avec les affirmations de Sigfrid Tremblay à  
20 l'effet que Michel Lavoie a peut-être erré  
21 lorsqu'il confond la notion de propriété avec  
22 l'autre notion...

23 Q De possession.

24 R De propriété et de possession.

25 Q Également, il parle aussi de son -- ce que Sigfrid

1 Tremblay dit, c'est que sa seigneurie sort de sa  
2 tête tout simplement, c'est pas documenté, c'est  
3 exact, comme vous avez dit tout à l'heure?

4 R Oui.

5 Q Alors vous pouvez continuer concernant la critique  
6 de monsieur Lacoursière.

7 R Lavoie utilise régulièrement les expressions  
8 «régime féodal» ou encore «pacte féodal» et  
9 «convention féodale». Pour le grand spécialiste du  
10 régime français, l'historien Marcel Trudel, comme  
11 je l'ai dit tout à l'heure, dans «Une Initiation  
12 à la Nouvelle-France», son volume, écrit:

13 **«Mais ce régime, le seigneur n'a rien**  
14 **d'un seigneur féodal.»**

15 Et il ajoute:

16 **«En transplantant ce régime en Nouvelle-**  
17 **France, l'État a eu soin d'en supprimer**  
18 **certaines exigences qui, de temps**  
19 **immémorial, marquaient la puissance**  
20 **féodale sur le paysan et de faire**  
21 **disparaître les droits qui, en Amérique,**  
22 **auraient réduit le censitaire à la**  
23 **misère.»**

24 Q Marcel Trudel, monsieur Lacoursière, vous l'avez  
25 connu, vous?

1 R Oui, je le connu.

2 Q Vous le considérez comment comme historien?

3 R Et c'est probablement pour la période de la  
4 Nouvelle-France le meilleur historien et il a  
5 publié à peu près neuf volumes sur l'histoire de  
6 la Nouvelle-France. Et d'ailleurs, la dernière  
7 fois que j'ai vu Marcel Trudel, il m'a dit que  
8 tout ce qu'il y avait affirmé dans son histoire de  
9 la Nouvelle-France était vrai. Alors qu'il a  
10 publié un roman sur -- bien, pas un roman, un  
11 ouvrage sur Charles Chiniquy et il disait que  
12 c'était à refaire.

13 Donc Trudel, il est mort à quatre-vingt-treize ans  
14 et Trudel affirmait que son livre sur Chiniquy  
15 était à refaire. Par contre, il a jamais affirmé  
16 que ce qu'il avait écrit dans son histoire de la  
17 Nouvelle-France était à refaire.

18 Q Alors vous dites que monsieur Lavoie, comme Denis  
19 Vaugeois, il accepte qu'il y ait eu du métissage  
20 et des unions libres entre Français et  
21 Amérindiennes. On est à la page 13 de votre -- à  
22 la page 13 de votre texte.

23 R Et la conclusion, je dis que Michel Lavoie affirme  
24 qu'il n'y a pas de communauté métisse.

25 **«Et dans ce contexte, écrit-il, il est**

1 ardu d'imaginer qu'une quelconque  
2 communauté mixte ait pu s'établir de  
3 façon distincte, exclusive sur les  
4 terres du Domaine seigneurial du roi et  
5 dans les seigneuries de la Côte-Nord du  
6 St-Laurent, voire dans l'arrière-pays  
7 avant la mainmise de l'État français sur  
8 ce territoire. Cette mainmise fut en  
9 outre accélérée par la suite des  
10 conséquences causées par des épidémies  
11 et les guerres iroquoises qui ont décimé  
12 les groupes indiens.»

13 Et moi, j'en arrive à la conclusion:

14 «Mais tout au long de son texte,  
15 l'auteur a parlé de métissage sans pour  
16 autant se servir du mot "Métis".»

17 Et je pense que, aussi bien pour Vaugeois que pour  
18 Michel Lavoie, il y a eu -- les deux affirment  
19 qu'il y a eu effectivement du métissage mais qu'il  
20 y a pas de Métis. Et moi, j'en arrive à la  
21 conclusion que s'il y a eu du métissage, c'est  
22 qu'il y a donc eu des Métis.

23 Q Ce qui est dans la logique des choses selon vous?

24 R C'est dans la logique des choses.

25 Q On va passer maintenant, monsieur Lacoursière, à

1 votre deuxième partie dans laquelle vous aviez à  
2 répondre: Qui sont les Canadiens périphériques en  
3 fait? Alors là, vous avez établi une deuxième  
4 partie qui tend à démontrer qui étaient les  
5 Canadiens périphériques.

6 Alors en introduction, c'est à la page 4 de votre  
7 deuxième partie, vous nous parlez entre autres au  
8 dix-neuvième siècle de Jean-Louis-Armand de  
9 Quatrefages de Bréau qui mentionne -- il parle des  
10 Métis, lui, dans ses réflexions.

11 R Moi, j'affirme que déjà au dix-septième siècle,  
12 Jean-Louis-Armand de Quatrefages de Bréau, un  
13 naturaliste et anthropologue français, écrivait:

14 **«Tous savent que, partout où le Blanc**  
15 **européen a été conduit par ses instincts**  
16 **d'expansion et de voyage, il s'est uni**  
17 **avec les races locales et engendré des**  
18 **races métisses.»**

19 Et je saute des bouts de la citation.

20 **«Et tous savent que, dans l'Amérique**  
21 **septentrionale, les Métis de Français et**  
22 **de Peaux Rouges formaient la grande**  
23 **majorité des habitants de la province de**  
24 **Québec au Canada.»**

25 Et c'est une affirmation qui peut être contestée,

1           mais comme il y a eu métissage, il y a  
2           certainement eu des Métis.

3       Q     Dans le début de votre introduction, vous nous  
4           rappelez le rapport de la Commission royale des  
5           peuples autochtones. Qu'est-ce que vous en tirez,  
6           vous, de ce rapport-là? Qu'est-ce qui semble  
7           intéressant?

8       R     Parce qu'en 1996, la Commission royale sur les  
9           peuples autochtones avait publié et ils avaient  
10          écrit:

11                   **«Les politiques du gouvernement du**  
12                   **Canada portent à croire qu'il n'existe**  
13                   **que deux gouvernements autochtones au**  
14                   **Canada, les Indiens et les Inuit. En**  
15                   **fait, les Métis sont un groupe de**  
16                   **peuples autochtones distincts qui ne**  
17                   **sont ni indiens ni inuit. Et bien qu'ils**  
18                   **comptent parmi leurs ancêtres des**  
19                   **Indiens et dans le cas des Métis du**  
20                   **Labrador, des Inuit, ce sont des peuples**  
21                   **indépendants depuis des générations.**  
22                   **Collectivement, les Métis constituent au**  
23                   **Québec une présence qu'on ne peut**  
24                   **ignorer. La province de Québec compte**  
25                   **actuellement 8 600 personnes qui se sont**

1                    *déclarées Métis dans l'enquête auprès*  
2                    *des peuples autochtones de 1991 de*  
3                    *Statistique Canada.*

4                    *On trouve d'autres communautés métisses*  
5                    *au Québec, en Ontario, en Nouvelle-*  
6                    *Écosse, au Nouveau-Brunswick, en*  
7                    *Colombie-Britannique et dans la Nord.»*

8                    Mais je tiens à souligner que, au Manitoba, les  
9                    Métis ont été reconnus et en Ontario par l'arrêt  
10                    Powley qui est un jugement de la Cour suprême du  
11                    Canada.

12                    Q                    Et à la page 6 de votre texte, vous parlez des  
13                    mariages entre Français et Indiens à l'époque de  
14                    la Nouvelle-France. Alors vous rappelez un peu --  
15                    en bas de la page, en 1970, vous parlez de  
16                    l'ethnologue Jacques Rousseau. Alors c'était quoi  
17                    sa réflexion à Jacques Rousseau?

18                    R                    Jacques Rousseau, bien, je l'ai connu aussi. A mon  
19                    âge, Monsieur le juge, on peut connaître bien du  
20                    monde! Et Jacques Rousseau a été le directeur du  
21                    Musée de l'Homme à Ottawa, puis il a été mis  
22                    dehors. Il s'est retrouvé ensuite dans la Société  
23                    des Dix. Et Rousseau croyait vraiment que les  
24                    Métis existaient et il était convaincu de  
25                    l'existence des Métis.

1 Et d'ailleurs moi, je me rappelle, j'avais demandé  
2 à Bernard Assiniwi: "Comment veux-tu que je  
3 t'appelle?" Bernard Assiniwi qui était un  
4 Algonquin, je pense: "Comment veux-tu que je  
5 t'appelle?" Il dit: "Certainement pas un amer  
6 Indien", mais il dit: "Appelle-moi Sauvage, mais  
7 avec un 'S' majuscule."

8 Q Après ça, vous nous faites -- vous entrez un après  
9 l'autre dans les Canadiens périphériques. Alors  
10 vous commencez par Nicolas Peltier.

11 R Oui.

12 Q Alors vous avez examiné qui était Nicolas Peltier.

13 R Nicolas Peltier...

14 Q Pourriez-vous nous en parler?

15 R Nicolas Peltier a vécu aux dix-septième et dix-  
16 huitième siècles, il est mort en 1729. Et il s'est  
17 d'abord marié avec une Indienne devant l'Église  
18 catholique et après, il s'est marié à la façon du  
19 pays avec deux autres femmes indiennes, d'origine  
20 indienne. Et il s'était bâti un "campe" ou une  
21 maison au Lac Saint-Jean et d'ailleurs cette  
22 maison-là, les ruines ont été -- je me rappelle  
23 pas qui qui était pour le gouvernement du Bas-  
24 Canada, avait visité l'endroit et avait vu les  
25 ruines de cette résidence-là.

1 Q Vous parlez de l'arpenteur Joseph-Laurent  
2 Normandin...

3 R Oui.

4 Q ... en 1732 ou 1733 il l'avait visité. Il était au  
5 lac Ashuapmushuan?

6 R Pardon?

7 Q Il était au lac Ashuapmushuan...

8 R Oui.

9 Q ... le camp ou dans ce coin-là. Maintenant, il y  
10 a un dénommé Denis Riverin qui a parlé de Nicolas  
11 Peltier. L'écrivain en question, est-ce que vous  
12 savez qui était ce personnage-là?

13 R Oui. C'était un membre du Conseil souverain.  
14 C'était un légiste. Et lui, il qualifie la  
15 permission que Nicolas Peltier et quelques autres,  
16 et trois autres avaient obtenue du gouverneur  
17 Frontenac, en 1672, de traiter. Mais moi j'ai  
18 l'impression que peut-être que la -- c'était un  
19 peu comme ce que la Cour suprême du Canada a  
20 déclaré comme étant -- le Traité de Murray comme  
21 étant une permission de circuler beaucoup plus  
22 qu'un vrai traité. Mais là, on n'entrera pas dans  
23 ça, Monsieur le juge.

24 Q Oui, dans l'affaire des...

25 R Pardon?

1 Q Vous parlez, on rentrera pas dans l'affaire des  
2 Hurons?

3 R Dans l'affaire des Hurons parce que pour moi,  
4 c'est pas un vrai traité. J'en ai parlé avec le  
5 juge qui présidait la Cour suprême du Canada à ce  
6 moment-là, Antonio Lamer. Et moi, j'avais dit à  
7 Lamer que la Cour suprême s'était trompée en  
8 reconnaissant que le sauf-conduit de 1760 était un  
9 vrai traité. Mais Lamer, il dit: "C'est jugé, on  
10 n'en parle plus."

11 Q Alors quand vous dites que Denis Riverin était  
12 membre du Conseil...

13 R Souverain.

14 Q ... souverain, c'était quoi ce Conseil souverain?

15 R Le Conseil souverain avait été créé en 1663 et au  
16 début, c'était monseigneur de Laval et le  
17 président du Conseil souverain qui devaient  
18 choisir les autres membres. Mais c'était un peu le  
19 plus haut tribunal qui pouvait exister en  
20 Nouvelle-France. Et les jugements du Conseil  
21 souverain étaient exécutoires, sauf si on appelait  
22 au roi. Et de fait, c'est un tribunal.

23 Q Mais quand Denis Riverin parle d'un traité, on  
24 s'entend que c'est un document important?

25 R C'est un document très important. Mais il faut pas

1 oublier que Denis Riverin était un opposant de  
2 Nicolas Peltier et donc pour lui, le fait qu'on  
3 considère ce que Frontenanc avait signé en seize  
4 cent -- parce que Frontenac n'a pas signé, d'après  
5 les Archives nationales de France, Frontenac n'a  
6 pas signé le document, mais le document existe  
7 vraiment et d'ailleurs, je le cite au texte. Et à  
8 ce moment-là pour Denis Riverin, c'était un vrai  
9 traité qui autorisait l'existence du Domaine du  
10 Roy.

11 Q Parce qu'on pouvait pas entrer dans le Domaine du  
12 Roy comme on voulait enfin de compte à l'époque?

13 R Non. Et d'ailleurs en 1733, Gilles Hocquart le  
14 rappelle -- qui était l'intendant de la colonie à  
15 ce moment-là, le rappelle en affirmant qu'il était  
16 interdit à toute personne qui n'avait pas des  
17 liens directs, soit en 1733 avec la Compagnie du  
18 Nord-Ouest ou avec la Compagnie des Indes  
19 Occidentales, à pénétrer sur le territoire du  
20 Domaine du Roy.

21 Q Ça prenait une autorisation?

22 R Ça prenait une autorisation.

23 Q Alors vous nous parlez ensuite de ça, à la page  
24 11, de la descendance de Nicolas Peltier et vous  
25 vous basez sur les recherches généalogiques de

1 Serge Goudreau à la page 11.

2 R Oui.

3 Q Alors pourriez-vous nous en parler?

4 R Serge Goudreau a publié, dans Les Mémoires de la  
5 Société généalogique canadienne-française, un  
6 article sur Nicolas Peltier dans les années 1950,  
7 je pense. Et Goudreau est quand même un  
8 généalogiste très sérieux et je vois pas qu'est-ce  
9 qu'on peut lui reprocher. Et c'est lui qui affirme  
10 que Nicolas Peltier a laissé deux cent treize  
11 descendants, soit cent soixante et sept par son  
12 fils Charles et soixante et deux par François-  
13 Bonaventure et, enfin, onze par sa fille Marie-  
14 Josephte qui unira sa destinée à celle d'un  
15 Montagnais.

16 Ces personnes -- j'ajoute -- ces personnes ont  
17 droit de s'appeler Métis, du moins sur le plan  
18 génétique, parce qu'on fait toujours une  
19 distinction entre les Métis qui, génétiquement et  
20 culturellement, peuvent appartenir à une nation ou  
21 peuvent appartenir à une communauté et -- on  
22 distingue de l'aspect culturel.

23 Q Vous avez examiné également le travail de Ser-  
24 Alexandre Alemann concernant la «Nomenclature des  
25 métis du Domaine du Roy-Mingan». Alors qu'est-ce

1 que vous en dites suite à cet examen-là de son  
2 travail?

3 R Alemann, comme on l'a souligné, était un  
4 généalogiste. Et on peut...

5 Q Alors c'est pas un historien?

6 R ... lui reprocher peut-être d'avoir tourné un peu  
7 les coins ronds, mais il a quand même fait une  
8 recherche, un peu comme le clerc St-Viateur qui  
9 est mort il y a deux ans...

10 Q Léo-Paul Hébert?

11 R Pardon?

12 Q Léo-Paul Hébert?

13 R Léo-Paul Hébert, oui, qui lui a étudié le  
14 quatrième registre de Tadoussac.

15 Q Et Alexandre Alemann nous donne, par exemple, une  
16 idée de Nicolas Peltier. Vous, est-ce que vous  
17 avez vérifié ça, ce que monsieur Alemann dit à ce  
18 sujet-là? On est à la page 11 de votre texte,  
19 monsieur Lacoursière.

20 R C'est pas la même pagination que moi.

21 Q Ah! O.K., oui.

22 R Puis c'est pas la même pagination que le texte que  
23 j'ai remis au mois de décembre 2012.

24 Q On n'a pas la même pagination, vous dites? Moi,  
25 j'ai le décembre 2012. Vous, vous avez le...

1 R Moi, j'ai décembre 2012, mais c'est à la page 14.

2 Q Ah! O.K., deux pages de différence. Ça fait  
3 qu'allez à la page 14.

4 R Et Alemann écrit:

5 *«Jusqu'en 1852, il est impossible de*  
6 *différencier le peuple métis des bandes*  
7 *aborigènes et impossible de déterminer*  
8 *qui intègrent qui et qui assimilent qui.*  
9 *En fait, il n'y a qu'un seul peuple*  
10 *autochtone, il est sauvage et formé de*  
11 *deux ethnies de base, européenne et*  
12 *autochtone, un peuple métis auquel*  
13 *viennent se greffer des aborigènes*  
14 *Mik'mak venus de la Côte-Nord et*  
15 *Neskapis venus de l'intérieur des terres*  
16 *et du nord. Il est évident que le*  
17 *métissage d'avant la Conquête a engendré*  
18 *une population distincte de celle qui*  
19 *produit le métissage d'après le*  
20 *changement de main. Même si les Bacon,*  
21 *les Volant, les Hervieux sont des*  
22 *Canadiens qui côtoient des Métis de*  
23 *première vague, leurs descendances*  
24 *seront plus occidentales. Les patronymes*  
25 *seront conservés chez les sujets mâles*

1 *et même femelles. Ils privilégieront la*  
2 *Côte et la Seigneurie de Mingan plutôt*  
3 *que l'intérieur des terres ou le Lac*  
4 *Saint-Jean.»*

5 Q Alors vous continuez à la page 19. Vous parlez  
6 toujours de monsieur Alemann qui considère  
7 Chicoutimi comme un premier village métis. Alors  
8 vous avez retenu ce passage-là de monsieur  
9 Alemann?

10 R Oui. Et je cite plusieurs cas Alemann, qui ont été  
11 donnés par Alemann, c'est-à-dire Antoine  
12 Lavaltrie, ensuite Barthélémié-Roger Hervieux dont  
13 le troisième fils... moi, j'ai l'impression que  
14 c'est ma parenté. C'est parce que c'est Jean-  
15 François Payant (sic) dit St-Onge et Françoise  
16 Rivard dite Lacoursière. J'ai pas fait de  
17 recherche plus poussée sur ma parenté, est-ce que  
18 cette Rivard-là était parente avec moi.

19 Q Je vous réfère à votre page -- je pense que ça  
20 pourrait être 19 la page où vous parlez de -- vous  
21 citez Alemann concernant Chicoutimi:

22 *«Elle serait donc un premier village*  
23 *métis appelé à tort village indien.»*

24 C'est votre page 19 probablement. Le paragraphe se  
25 situe avant votre titre «Les Frontières du Domaine

1 du Roy». Avant ça, c'est ces paragraphes-là...

2 R Les Frontières du Domaine du Roy?

3 Q Oui, c'est les paragraphes avant, les deux  
4 paragraphes avant.

5 R Oui.

6 Q Alors ça, vous avez retenu ça de Alemann.

7 **LA COUR:**

8 C'est après le cas de Desroches, le paragraphe --  
9 quand on parle des Métis Domaine du Roy,  
10 Seigneurie de Mingan?

11 **M<sup>e</sup> DANIEL CÔTÉ:**

12 Oui, c'est ça.

13 **LA COUR:**

14 C'est de ça que vous parlez?

15 **M<sup>e</sup> DANIEL CÔTÉ:**

16 Tout à fait, oui.

17 R *«... sont souvent apparentés. Les  
18 échanges sont nombreux, de sorte que  
19 l'on peut facilement parler de  
20 'Communauté métisse'. Comme l'affirme le  
21 généalogiste Alemann, ces Métis se  
22 déplacent régulièrement, quittent  
23 parfois le Domaine du Roy pour aller aux  
24 Islets Jérémie et à Mingan. Très  
25 souvent, ces Métis se construisent des*

1                    ***campes, tout en conservant leur logement***  
2                    ***dans les villes ou les villages.***  
3                    ***Lorsqu'arrive le temps de la chasse, ils***  
4                    ***vont vivre dans leurs camps.»***

5                    Et après, je cite l'ordonnance du 23 mai 1733 de  
6                    l'intendant Gilles Hocquart où il précise les  
7                    frontières du Domaine du Roy. Et si on n'a pas de  
8                    carte, c'est très difficile à comprendre.

9                    Q                  Ça, de toute façon, on en a fait une preuve plus  
10                    tôt dans le procès. Alors on peut passer assez  
11                    vite là-dessus. Alors vous parlez du monopole du  
12                    Domaine du Roy.

13                    R                  Oui.

14                    Q                  Alors vous parlez justement de l'intendant  
15                    Hocquart qui définit, alors il définit qui peut  
16                    pénétrer...

17                    R                  Dans le Domaine du Roy.

18                    Q                  Alors quels sont les gens qui peuvent demeurer sur  
19                    le Domaine du Roy selon le rapport?

20                    R                  Gilles Hocquart est clair à ce moment-là. Il dit:

21                    ***«En conséquence, faire défenses à toutes***  
22                    ***personnes de quelque qualité et***  
23                    ***condition qu'elles soient, tant les***  
24                    ***marchands et habitants de la colonie,***  
25                    ***que les capitaines et maîtres de***

1                   *charrois, barques, bateaux et navires,*  
2                   *gens de leur équipage et passagers, et*  
3                   *tous autres généralement quelconques, de*  
4                   *traiter, chasser, pêcher ni faire aucun*  
5                   *commerce sous quelque prétexte que ce*  
6                   *puisse être directement ou*  
7                   *indirectement, soit par eux-mêmes ou en*  
8                   *envoyant des marchandises, vivres,*  
9                   *boissons et munitions par des sauvages*  
10                  *affidés dans les pays dépendants des*  
11                  *dites traites du domaine de Sa Majesté,*  
12                  *sans la commission expresse et par droit*  
13                  *dudit Cartier...»*

14                  Cartier, c'est pas Jacques Cartier. A ce moment-  
15                  là, c'est Pierre Cartier qui était adjudicateur  
16                  général des fermes unies de France et du domaine  
17                  d'occident.

18                   *«... et ses successeurs fermiers, leurs*  
19                   *procureurs, commis et préposés, à peine*  
20                   *de confiscation des armes, chasse,*  
21                   *marchandises de traite, pelleteries et*  
22                   *effets traités, canots, chaloupes,*  
23                   *barques, charrois, bateaux et autres*  
24                   *bâtiments généralement... et de la somme*  
25                   *de deux mille livres d'amende, qui ne*

1                    ***puisse être remise ni modérée sous aucun***  
2                    ***prétexte, lesquelles saisies et amendes***  
3                    ***appartiendront, savoir, les deux tiers***  
4                    ***au dit Cartier et l'autre tiers au***  
5                    ***dénonciateur.»***

6                    C'était l'époque, Monsieur le juge, où il y avait  
7                    toujours -- un peu comme les cochons dans la ville  
8                    de Québec. Il y avait une partie qui était donnée  
9                    à l'Hôpital Général ou à l'Hôtel-Dieu et une  
10                    partie qui était réservée à celui qui abattait la  
11                    bête, au dénonciateur.

12                    Q                    Alors ce qui paraît clair, c'est que c'est pas  
13                    tout le monde...

14                    R                    Pardon?

15                    Q                    Ce qui est clair, c'est que c'est pas tout le  
16                    monde qui peut...

17                    R                    Ah non, non, non, c'est...

18                    Q                    ... qui peuvent être (inaudible).

19                    R                    C'est pas tout le monde. Et il est interdit de  
20                    faire la chasse, de faire la traite sur le Domaine  
21                    du Roy.

22                    Q                    Sauf ceux autorisés par une commission?

23                    R                    Oui.

24                    Q                    Par un permis, si vous voulez. Alors on va aller  
25                    un peu plus loin, monsieur Lacoursière. On va

1 parler -- vous parlez des registres de Tadoussac  
2 aussi. Alors pourriez-vous parler de quoi il  
3 s'agit exactement?

4 R Les registres de Tadoussac, de fait c'est Léo-Paul  
5 Hébert qui étudie le quatrième registre de  
6 Tadoussac et, à ce moment-là, c'est le Magnus  
7 Libera qui contient les actes de baptêmes, de  
8 mariages et de sépultures. Et d'ailleurs, Hébert  
9 le note, ce qui est intéressant de noter, quand ça  
10 concerne des naissances dites illégitimes, à ce  
11 moment-là c'est en latin, alors que pour les  
12 naissances dites légitimes, c'est en français.

13 Q C'est quoi la raison de changer de langue?

14 R Bien on voulait protéger un peu les unions à la  
15 mode du pays. Et quand ça donnait lieu à une  
16 naissance, à ce moment-là c'était en latin. Et  
17 dans le cas de Hervieux, souvent -- et moi, je  
18 dis:

19 **«En premier lieu, il est à noter que le**  
20 **quatrième registre ne comporte aucune**  
21 **naissance provenant de mariage**  
22 **catholique entre Blancs et Indiens. Le**  
23 **métissage provient uniquement de ce que**  
24 **les rédacteurs appellent 'unions**  
25 **illicites'. Discretion des rédacteurs.**

1                    *Une première lecture du registre ne nous*  
2                    *permet pas de mesurer l'ampleur exacte*  
3                    *du métissage Amérindiens-Blancs. En*  
4                    *effet, les rédacteurs usent d'une*  
5                    *certaine discrétion envers les personnes*  
6                    *en cause. Le Père Coquart, qui rédige*  
7                    *habituellement ses actes en français,*  
8                    *passé au latin quand il s'agit de*  
9                    *naissances illégitimes et emploie*  
10                   *l'expression 'natus ex conjunctione*  
11                   *illicita'. Parfois même, le père*  
12                   *français n'est identifié que par une*  
13                   *lettre initiale, exemple 'H Gallo' pour*  
14                   *Hervieux. Les actes du Père de la*  
15                   *Brosse, sauf ceux de 1766, sont toujours*  
16                   *en latin. L'enfant issu de parents blanc*  
17                   *et indien est qualifié de 'illegitimus,*  
18                   *naturalis, spurius ou nothus'. Parmi les*  
19                   *pères français qui sont inscrits*  
20                   *nommément, on rencontre les noms de*  
21                   *Chatelleraut, Collet, Cornaud 'dictus'*  
22                   *Pitshipikuan - traduction corne -*  
23                   *Hervieux, Perreault, Taché. Mais il y a*  
24                   *un certain nombre de Français qui sont*  
25                   *dissimulés sous des noms indiens, mais*

1                    **avec la mention 'Gallus'. Ce sont**  
2                    **Antoine Antu, Louis Kaku, Nicole**  
3                    **Shubaju, Maurice...»**

4                    Vous permettez, Monsieur le juge, que je cite les  
5                    noms indiens, je m'arrête pas à ce moment-là.

6                    **LA COUR:**

7                    Q                    On peut les lire, on peut les lire.

8                    R                    Ah! On peut les lire?

9                    Q                    Nous, on peut les lire.

10                  R                    Ah! Vous pouvez les lire à la page 22.

11                  Q                    Exact.

12                  **M<sup>e</sup> DANIEL COTÉ:**

13                  Q                    Alors vous continuez. Vous dites que, concernant  
14                    le quatrième registre de Tadoussac, Hébert ajoute  
15                    concernant les alliances Français-Indiennes -- il  
16                    cite:

17                                    **«Le problème des unions entre Français**  
18                                    **et Indiennes...»**

19                  R                    Oui. Le problème, et je cite encore...

20                  Q                    Léo-Paul Hébert.

21                  R                    ... Hébert:

22                                    **«Le problème des unions entre Français**  
23                                    **et Indiennes, qualifiées d'adultère ou**  
24                                    **de fornication par les missionnaires,**  
25                                    **était considéré comme un fléau à**

1                    *Tadoussac. Sous le pastorat du Père*  
2                    *Coquart, de 1746 à 1765, il y a eu de*  
3                    *nombreuses naissances illégitimes*  
4                    *provenant de Blancs et d'Indiennes.»*

5                    Fin de la citation.

6                    *«En 1768, le 'fléau' est tel que*  
7                    *l'évêque...»*

8                    C'est moi qui ai écrit ça.

9                    *«... que l'évêque du diocèse de Québec,*  
10                    *Jean-Olivier Briand, sent le besoin de*  
11                    *publier un mandement dans lequel il*  
12                    *invite 'Les Montagnais à ne pas suivre*  
13                    *l'exemple des canots de bois', c'est-à-*  
14                    *dire les Français.»*

15                    Q                    Quand vous parlez d'un mandement, c'est quoi un  
16                    mandement?

17                    R                    Un mandement c'est une lettre d'un évêque, mais  
18                    qui recommande des choses.

19                    Q                    Il envoie ça aux curés des paroisses, je suppose?

20                    R                    Habituellement, c'est aux curés des paroisses et  
21                    les -- bon nombre de curés lisent le dimanche,  
22                    lors du prône, les textes des mandements des  
23                    évêques.

24                    Q                    Alors vous parlez après ça que Hébert souligne le  
25                    prestige des Métis, toujours dans son étude du

1 quatrième registre de Tadoussac.

2 R Et là, un peu comme Serge Gauthier hier, Hébert  
3 souligne le fait que les Métis jouissent d'un  
4 certain prestige. Et il écrit:

5 *«Le rôle des Métis dans la vie indienne*  
6 *et chrétienne des Postes est*  
7 *considérable comme nous l'avons vu. Ils*  
8 *jouissent de la considération des*  
9 *Montagnais et de la confiance des*  
10 *Français. Les qualificatifs avec*  
11 *lesquels le registre les désigne à leur*  
12 *baptême (illégitime, naturel, etc.,*  
13 *termes habituels de l'époque) ne*  
14 *semblent pas compter aux yeux des*  
15 *Montagnais qui récupèrent ces éléments*  
16 *en partie étrangers, les assimilent.*  
17 *Indifférents aux préjugés des Français,*  
18 *ils choisiront volontiers leurs chefs*  
19 *dans la descendance de Nicolas Peltier*  
20 *et de François Desroches. Les Métis*  
21 *étaient tout désignés pour servir*  
22 *d'intermédiaires entre les Français et*  
23 *les Montagnais, entre les missionnaires*  
24 *et les chrétiens.»*

25 Q Alors on va passer à un sujet que vous abordez

1 également; vous parlez du comité de 1824 un peu  
2 plus loin dans votre texte.

3 R Oui.

4 Q Pourriez-vous nous dire de quoi il s'agit, ça, le  
5 comité de 1824?

6 R Mais de fait, c'est un comité qui a été formé à la  
7 Chambre d'assemblée du Bas-Canada, c'est le 4  
8 février 1824. Et c'est David Stuart qui -- et le  
9 comité est chargé de s'enquérir de la géographie  
10 et de la situation qui prévalent dans le Domaine  
11 du Roy et la Seigneurie de Mingan.

12 Même si on parle pas de Métis, on dit que le  
13 témoignage de Stuart est intéressant, car il  
14 traite de la situation des Indiens dans cette  
15 région. Et il écrit:

16 *«Je fus aux postes du Roi à l'automne*  
17 *1803 où je restai l'espace de six*  
18 *années. L'été suivant de mon arrivée,*  
19 *c'est-à-dire en 1804, je trouvai qu'il y*  
20 *avait environ mille sauvages, femmes et*  
21 *enfants compris, entre la rivière St-*  
22 *Maurice, les postes du Roi et la*  
23 *Seigneurie de Mingan et la côte du*  
24 *Labrador. Lorsque je laissai les postes*  
25 *en 1809, je fus peiné que leur nombre en*

1                    *ce moment était réduit à environ huit*  
2                    *cents, et d'après ce qui m'a été dit,*  
3                    *leur nombre en ce moment ne se monte*  
4                    *tout au plus qu'à six cent cinquante ou*  
5                    *sept cents, faute de provisions et par*  
6                    *les maladies de petite vérole,*  
7                    *vénéériennes et fièvres, et ce qui est*  
8                    *pis encore, par la grande quantité de*  
9                    *liqueurs fortes qui leur est donnée par*  
10                   *la compagnie et les personnes qui font*  
11                   *commerce le long des côtes.»*

12    Q            Alors ça, en fait ça nous donne une idée de la  
13                   population qui existait...

14    R            Qui diminue.

15    Q            ... à ce moment-là à peu près?

16    R            Oui.

17    Q            Qui diminue. Alors vous parlez après ça de la  
18                   chasse et de la pêche chez les Métis.

19    R            De fait, les Métis ne respectent pas les  
20                   règlements tels qu'ils ont été formulés par le  
21                   gouvernement, le gouvernement du Bas-Canada. Et à  
22                   ce moment-là, ils respectent quand même leur  
23                   propre terrain de chasse, c'est-à-dire qu'on sait  
24                   fort bien où on doit chasser et lorsqu'on tue un  
25                   animal sur le terrain d'un autre, à ce moment-là

1 souvent on va remettre les biens à qui appartient  
2 le territoire. Et d'ailleurs, je cite un  
3 témoignage de 1825 de François Verreault qui  
4 comparaît devant les membres du comité de la  
5 Chambre d'assemblée du Bas-Canada au sujet  
6 «Settlement of the Crown Lands». Et là, c'est en  
7 anglais, le texte est en anglais.

8 Q Et après ça, vous abordez le sujet «L'Ouverture du  
9 territoire du Saguenay/Lac Saint-Jean à la  
10 colonisation».

11 R Oui.

12 Q Alors parlez-nous de...

13 R Et de fait, je cite surtout CIRCARE Consultants  
14 dans la colonisation de la région. Et eux autres  
15 écrivent:

16 **«En 1843-44-45, le sieur Duberger**  
17 **effectue trois arpentages du Domaine du**  
18 **Roi en prévision de l'ouverture du**  
19 **territoire à la colonisation et à**  
20 **l'exploitation forestière. En effet, le**  
21 **monopole d'occupation que détenaient des**  
22 **compagnies de commerce sur la région du**  
23 **Saguenay et de la Côte-Nord tombe en**  
24 **1842 sous la pression des fermiers de la**  
25 **vallée du Saint-Laurent et de Charlevoix**

1                    *qui réclament d'autres terres. Le sieur*  
2                    *Duburger, agent des terres sous le*  
3                    *gouvernement du Canada-Uni...»*

4                    parce qu'il faut pas oublier qu'en 1840, on unit  
5                    le Canada, le Bas-Canada et le Haut-Canada, de  
6                    sorte que il y aurait un gouvernement qui gère le  
7                    Canada-Uni mais moi, j'ai toujours dit que c'était  
8                    ironique de parler d'un Canada-Uni alors que  
9                    c'était quand même très divisé.

10                    *«... est envoyé pour dresser le cadastre*  
11                    *de la région, repérer les occupants*  
12                    *illégaux et régulariser leur situation,*  
13                    *évaluer le potentiel agricole et*  
14                    *organiser le territoire en prévision de*  
15                    *l'arrivée de futurs colons et*  
16                    *d'entreprises forestières.*

17                    *A cette époque, La Malbaie est le*  
18                    *dernier village organisé. Même si le*  
19                    *territoire du Domaine du Roi se rendait*  
20                    *alors jusqu'au Cap-Cormoran, un peu*  
21                    *avant la rivière Moisie, l'arpenteur ne*  
22                    *s'y rend pas. Il arrête son travail aux*  
23                    *Escoumins. Duburger répondait ainsi à*  
24                    *une demande d'Auguste-Norbert Morin qui*  
25                    *était commissaire des terres de la*

1 ***Couronne pour le gouvernement. Il faut***  
2 ***préciser que plusieurs Métis figuraient***  
3 ***parmi les occupants illégaux.»***

4 Q Alors après ça, vous abordez le cas de Peter  
5 McLeod Junior.

6 R Oui.

7 Q Alors pourriez-vous nous parler de cet individu-  
8 là?

9 R Le mot "individu" est peut-être mal choisi.

10 Q Cette personne-là.

11 R Mais c'est qu'il faut pas oublier que c'était le  
12 fil de Peter McLeod Senior et qu'il avait -- les  
13 deux avaient construit un moulin à rivière du  
14 Moulin. Et selon le Père Coquart, en 1750, il y  
15 avait déjà un moulin à cet endroit-là.

16 Et Peter McLeod Junior va épouser une  
17 Amérindienne, tout comme son père. Et son père  
18 était né en Écosse et il était venu s'établir au  
19 Saguenay et sur la Côte-Nord au tout début du dix-  
20 neuvième siècle.

21 Il était ingénieur, arpenteur et officier de  
22 l'armée britannique. Et il entre d'abord au  
23 service de la North West Company, la Compagnie du  
24 Nord-Ouest et lors de la fusion en 1821 entre la  
25 Hudson Bay Company et la North West Company, il

1 devient l'homme de confiance de William Lampson,  
2 locataire des Postes du Roi. Et ça, je cite à ce  
3 moment-là Gaston Gagnon qui est dans le  
4 Dictionnaire biographique du Canada, dans le tome  
5 VIII, page 633.

6  
7 Mais Peter McLeod Junior aurait maille à partir  
8 avec les Oblats, entre autres le Père Honorat. Et  
9 le Père Honorat aime pas du tout Peter McLeod  
10 Junior parce que, pour lui, c'est un obstacle --  
11 un peu comme le Père Arnaud le déclarera un peu  
12 plus tard à la Commission Pennefather, les Blancs  
13 sont un obstacle à la conversion des Autochtones.

14 Q McLeod, en fait, il était pas catholique, je  
15 pense.

16 R Pardon?

17 Q Je pense que -- Peter McLeod, est-ce qu'il était  
18 catholique? Il était pas protestant, en fait,  
19 McLeod?

20 R Il était catholique.

21 Q Oui?

22 R Mais catholique à gros grains!

23 Q Vous dites comment?

24 R A gros grains.

25 Q A gros grains?

1 R Oui, c'est-à-dire qu'il était catholique, mais...  
2 Q Juste un peu?  
3 R Juste un peu. Peut-être qu'il donnait à la quête  
4 mais ça, c'est pas sûr.  
5 Q Alors vous parlez ensuite de l'établissement de la  
6 rivière du Moulin.  
7 R Oui.  
8 Q C'était quoi cet établissement-là?  
9 R C'était un moulin où il y avait jusqu'à deux cents  
10 personnes qui travaillaient à cet endroit-là.  
11 Q C'est un moulin important?  
12 R C'est un moulin très important. Et il faut pas  
13 oublier que, à cette époque-là, on exploite  
14 surtout la forêt dans la région de Chicoutimi.  
15 Q C'est plus le billot?  
16 R Pardon?  
17 Q C'est plus le billot ou la planche?  
18 R Le billot.  
19 Q Le billot surtout?  
20 R Oui.  
21 Q Alors que le moulin qui était à rivière du Moulin,  
22 c'est un moulin à scie où on fabriquait...  
23 R On faisait de la planche, oui.  
24 Q On faisait de la planche, des madriers. Alors vous  
25 dites que ce moulin existait en 1850 -- en 1750,

1 c'est-à-dire?

2 R Si on se fie au jésuite Coquart, le moulin  
3 existait -- parce que c'est dans un des deux  
4 mémoires qu'il publie sur la région du Saguenay.

5 Q Alors en continuant de parler de la rivière du  
6 Moulin, vous mentionnez que Price, en fait, a  
7 écrit à quelqu'un concernant les droits de Peter  
8 McLeod sur ce territoire-là. Alors c'est dans le  
9 même chapitre que l'établissement de la rivière du  
10 Moulin. Alors pourriez-vous nous dire de quoi il  
11 s'agit?

12 R Bien, William Price c'est l'homme d'affaires qui  
13 va construire des moulins aussi bien à Chicoutimi,  
14 même sur la Côte-Nord. Il va avoir des moulins,  
15 entre autres, je sais pas à quel endroit, mais...

16 Q Il parle que Peter McLeod serait propriétaire de  
17 l'emplacement du fait qu'il est Métis, que sa mère  
18 est Amérindienne. Alors vous parlez de ça dans...

19 R Oui.

20 Q ... dans le même chapitre que l'établissement de  
21 la rivière du Moulin. Alors pourriez-vous nous en  
22 dire plus à ce sujet-là?

23 R Comme Peter McLeod est marié à une Indienne, il va  
24 jouer sur deux plans, c'est-à-dire sur le plan  
25 Blanc et sur le plan Indien aussi. Et il faut pas

1            oublier qu'à ce moment-là il y avait -- c'était  
2            toujours, je pense bien, l'ordonnance de  
3            l'intendant Gilles Hocquart qui interdisait une  
4            présence blanche sur le Domaine du Roy sans  
5            autorisation. Or, Peter McLeod Junior va jouer sur  
6            le fait qu'il a marié une Indienne et qu'il peut  
7            circuler, lui aussi, sur le Domaine du Roy.

8    Q        Il a le droit naturel à...

9    R        Oui.

10   Q        ... occuper le territoire?

11   R        Oui.

12   Q        Vous dites que l'intendant Hocquart, ça date d'un  
13            siècle plus tôt, ça.

14   R        Pardon?

15   Q        L'intendant Hocquart, ça date d'un siècle plus  
16            tôt, ça.

17   R        C'est avant la Conquête.

18   Q        C'est avant la Conquête?

19   R        C'est en 1733, au mois de mai 1733.

20   Q        Alors ensuite de ça, vous parlez, monsieur  
21            Lacoursière, des missionnaires oblats. On évalue  
22            une population ici à rivière du Moulin. Alors  
23            pourriez-vous nous en parler?

24   R        Bien, je cite quelques lettres, aussi bien du Père  
25            Honorat que des lettres qui sont écrites à

1 l'évêque coadjuteur du diocèse de Québec, parce  
2 qu'il faut pas oublier qu'à ce moment-là la ville  
3 de Chicoutimi, c'est-à-dire la région de  
4 Chicoutimi relevait du diocèse de Québec. Et dans  
5 une lettre à Pierre-Flavien Turgeon du 28 décembre  
6 1944 (sic), le Père Honorat parle de son  
7 opposition à Peter McLeod au sujet de la  
8 construction d'une école, parce que le Père  
9 Honorat est convaincu -- il écrit:

10 **«Ce qui est certain, c'est que les**  
11 **obstacles n'ont pas manqué du côté d'un**  
12 **seul individu. Il est vrai, mais de**  
13 **celui sans la permission duquel rien ne**  
14 **peut se faire dans cette place.»**

15 Et au sujet des habitants de la rivière du Moulin  
16 et de Chicoutimi, l'oblat ajoute «Ils sont...»,  
17 les habitants:

18 **«Ils ont trop de raisons pour craindre**  
19 **le suspect qui, au besoin, prend les**  
20 **gens par la faim, qui dans les occasions**  
21 **a recours à l'intimidation des poings et**  
22 **du bâton, qui se dit un sauvage féroce,**  
23 **capable de tout renverser et chapelle et**  
24 **habitation s'il apprenait qu'on fit**  
25 **pareilles démarches.»**

1 Et on voit que les relations entre le Père  
2 Honorat, qui était un père oblat, et Peter McLeod  
3 Junior sont très mauvaises. Et d'ailleurs,  
4 monseigneur Guigues, qui est le futur évêque  
5 d'Ottawa, écrit que les rapports entre le  
6 missionnaire Honorat et Peter McLeod se seraient  
7 améliorés. Et:

8 **«Je dis diminué, car pour la faire**  
9 **disparaître entièrement, je crois qu'il**  
10 **est à peu près impossible. Un prêtre ne**  
11 **soutiendra jamais avec calme et sang**  
12 **froid cette hideuse opposition que le**  
13 **despotisme d'un homme fait peser sur les**  
14 **Canadiens. Je ne suis pas le seul à**  
15 **penser ainsi.»**

16 Il faut pas oublier que c'est un père missionnaire  
17 et que les missionnaires trouvaient que Peter  
18 McLeod était un obstacle peut-être à la pratique  
19 de la religion catholique.

20 Q Vous mentionnez, au début de ce chapitre-là des  
21 missionnaires oblats, vous dites qu'on évalue  
22 environ à huit (sic) cents habitants la population  
23 de la rivière du Moulin. Ça, c'est documenté  
24 comment? A quel endroit on peut voir ça qu'il y a  
25 six cents habitants à Rivière du Moulin?

- 1 R C'est une affirmation du Père Honorat mais moi,  
2 j'ai -- comme le disait Serge Gauthier hier, ce  
3 n'était pas dans mon mandat de vérifier les  
4 contenus, mais je partage l'avis de Serge Gauthier  
5 à l'effet que c'est un missionnaire. Il faut pas  
6 oublier que les missionnaires, pour eux, la  
7 religion catholique était peut-être prédominante.
- 8 Q Mais on voit que si -- on voit qu'il y a six cents  
9 habitants, mais il y a quand même de l'opposition  
10 entre le Père Honorat puis McLeod à ce moment-là.  
11 C'est deux personnages.
- 12 R Oui, parce que le Père Honorat voulait construire  
13 une école et une chapelle à la rivière du Moulin.  
14 Et c'est normal que Peter McLeod ait été contre  
15 cette idée-là.
- 16 Q L'école et l'église à rivière du Moulin,  
17 c'était...
- 18 R Pardon?
- 19 Q L'école et l'église à rivière du Moulin, c'était  
20 destiné possiblement aux six cents habitants qui  
21 demeuraient là?
- 22 R Oui.
- 23 Q C'était pour ces gens-là. Vous mentionnez plus  
24 loin que McLeod était identifié comme étant le  
25 «roi du Saguenay».

1 R Et de fait, c'est une appellation à l'époque de  
2 Peter McLeod. C'est avant 1852, c'est-à-dire qu'on  
3 le considère vraiment comme le roi du Saguenay.  
4 C'est une affirmation qu'on peut retrouver dans  
5 les textes d'époque.

6 Q Dans les textes d'époque?

7 R Oui.

8 Q Dans votre texte, vous rappelez effectivement la  
9 mémoire d'un ancien, Philias Lavoie.

10 R Philias Lavoie.

11 Q Alors Philias Lavoie, on en a discuté  
12 passablement. Alors on va peut-être passer ça  
13 parce qu'on en a déjà discuté plus tôt dans ce  
14 procès.

15 R Oui, hier.

16 Q On va aller à la pétition de -- c'est-à-dire, à la  
17 pétition de 1849, on vient d'en parler tout à  
18 l'heure. Alors allons plutôt «Les revendications  
19 de 1851». Alors j'aimerais que nous parliez des  
20 revendications de 1851.

21 R A ce moment-là, je fais référence à David Price,  
22 David Price qui était député, qui lui va présenter  
23 une motion qui va être appuyée par l'honorable  
24 Francis Hincks, motion qui demande:

25 «... **que cette Chambre se forme**

1 *maintenant en comité pour prendre en*  
2 *considération s'il est expédient*  
3 *d'accorder, à même les fonds consolidés*  
4 *du revenu de la province, une allocation*  
5 *annuelle pour l'usage des Sauvages du*  
6 *Bas-Canada; la Chambre se divise et les*  
7 *noms ont été demandés.»*

8 Et moi, je note que cinquante-huit députés votent  
9 en faveur de la motion de David Price alors que  
10 seulement trois s'y opposent.

11 Et de fait, c'était... on voulait à ce moment-là  
12 augmenter l'allocation annuelle aux Sauvages du  
13 Bas-Canada. Vous remarquez que le mot «Sauvages»  
14 est écrit avec un «S» majuscule.

15 Q Les revendications de 1851, vous mentionnez le 16  
16 juillet 1951, c'est Peter McLeod Junior, et John  
17 Lesueur, Frederick Braun, dûment mandatés, qui ont  
18 présenté cette pétition-là devant le notaire O.  
19 Bossé et L.Z. Rousseau. Alors c'était quoi ce  
20 protêt-là? Ça consistait en quoi, ça, exactement?

21 R Et de fait, ils représentaient à ce moment-là les  
22 Montagnais et ils voulaient -- Peter McLeod  
23 Junior, John Lesueur et Frederick Braun avaient  
24 été mandatés comme procureurs et représentants des  
25 Montagnais. Et ils vont se présenter devant le

1           notaire Bossé et Rousseau pour enregistrer un  
2           protêt au nom des Montagnais habitant les  
3           «Townships de Jonquière, Kinogami, Caron, Signay,  
4           Labarre, Mesy, Métabetchouan».

5           Et on dénonce John Kane, agent des terres de la  
6           Couronne, à qui on demande de ne pas effectuer  
7           aucune vente de lots des terres annoncés en vente  
8           dans les townships énumérés ci-haut. La raison est  
9           simple: ces terres sont la propriété des  
10          Montagnais. Et le protêt fait valoir que la  
11          propriété de ces terres n'a pas fait l'objet d'une  
12          conquête. Ce protêt est matière d'un article de  
13          Camil Girard dans le numéro de janvier-mars de  
14          Saguenayensia.

15    Q       Alors un protêt, en fait, c'est une mise en  
16       demeure qui est envoyée au gouvernement du Bas-  
17       Canada pour dire...

18    R       Oui.

19    Q       ... vous avez pas le droit de vendre ces terres-  
20       là, c'est pas à vous autres?

21    R       Parce que Peter McLeod Junior et les autres  
22       affirment qu'ils ont été mandatés pour empêcher la  
23       vente de terres que les Montagnais -- dont les  
24       Montagnais revendiquent la propriété.

25    Q       Alors le but, c'était d'empêcher la vente de ces

1 terres-là?

2 R Le but était d'empêcher la vente.

3 Q Ensuite de ça, vous parlez de différents hommes  
4 forts de Peter McLeod Junior. Vous parlez de  
5 Canayen Corneau, vous parlez de Cyriac Buckell...

6 R De Michaud.

7 Q ... et Michel Tremblay dit Gros-Michaud. Alors on  
8 peut -- on en a parlé beaucoup également dans  
9 ces... Pourriez-vous nous parler généralement du  
10 régime des fiers-à bras? Est-ce que vous êtes au  
11 courant de ce régime-là qui existait ici à  
12 l'époque?

13 R Mais les fiers-à-bras étaient chose courante dans  
14 les années 1834 à aller jusqu'en... peut-être  
15 jusqu'à la Confédération, jusqu'en 1874 au moment  
16 où le vote va devenir secret. Et on disait que le  
17 vote secret favoriserait le vol des élections.  
18 Mais en 1834, il faut pas oublier qu'il y a, dans  
19 le comté de Richelieu il y a eu un mort à ce  
20 moment-là. La mort a eu lieu -- c'est Marcoux,  
21 Louis Marcoux qui a été tué par un Jones à Sorel.

22  
23 Et en 1834, Louis-Joseph Papineau demande que les  
24 femmes n'aient plus droit de vote, parce qu'il  
25 faut pas oublier que, 1792 à aller jusqu'à 1849,

1 tous les gens de robes, Monsieur le juge, c'est-à-  
2 dire les curés, les juges et les femmes vont  
3 perdre leur droit de vote en 1849. Mais jusqu'à ce  
4 moment-là, les femmes ont eu droit de vote. Mais  
5 ça, c'est pas pertinent à la cause.

6 Q Vous parlez du régime des fiers-à-bras qui était  
7 courant. Il y avait des...

8 R C'était courant, parce que c'était -- d'ailleurs,  
9 en 1821, il va y avoir trois morts à Montréal lors  
10 des élections de Montréal-Ouest.

11 Q En 1841?

12 R 1821.

13 Q 21, O.K.

14 R Mais c'est donc que la violence existe et les  
15 fiers-à-bras -- et d'ailleurs, je cite un texte à  
16 l'effet que William Price va engager des fiers-à-  
17 bras pour protéger David Price. Et lors  
18 d'élections à la fin des années 1840, David Price  
19 va être élu, mais grâce à des fiers-à-bras. Mais  
20 ça c'était courant, c'était chose courante.

21

22 Et je vois pas pourquoi on va -- d'ailleurs, en  
23 1841, le bureau de poste -- le bureau de votation  
24 dans le comté de Terrebonne va être situé à  
25 l'extrémité du comté de Terrebonne, là où demeure,

1 là où se présente Louis-Hippolyte La Fontaine et  
2 il va y avoir des fiers-à-bras qui vont bloquer le  
3 chemin, parce qu'il faut pas oublier qu'à ce  
4 moment-là, s'il se passait une heure sans voteur,  
5 le candidat qui était en avance était déclaré élu.

6 Q Mais ici au Saguenay, avez-vous étudié  
7 particulièrement le régime qui existait ici au  
8 Saguenay dans ces années-là, 1830-1850?

9 R C'était normal qu'il y ait des fiers-à-bras et  
10 c'était normal qu'on fasse appel à des fiers-à-  
11 bras pour gagner ses élections.

12 Q Mais vous ce que vous faites, c'est que vous  
13 mentionnez que c'est dans le cadre des élections.  
14 Mais ici au Saguenay, est-ce qu'il y a eu des  
15 fiers-à-bras en dehors de...

16 R Il y a pas eu -- bien, on accuse -- le Père  
17 Honorat accuse Peter McLeod Junior de faire appel  
18 à des fiers-à-bras, entre autres, à Michel je sais  
19 pas qui...

20 Q Michel Tremblay, oui.

21 R Et il va promettre à Michel que s'il se range de  
22 son côté, qu'il va le protéger.

23 Q Alors vous allez nous parler, là on va parler des  
24 hommes forts de Peter McLeod Junior dans votre  
25 texte. Alors vous parlez justement de James

1 Alexandre, Alexander, Michel Simard, Michel  
2 Tremblay et compagnie.

3 Alors ces gens-là étaient identifiés comme les  
4 hommes forts de Peter McLeod?

5 R Oui. Et Michel Simard va être surnommé, lui, le  
6 Roi de l'Anse-au-Fouin. Et Michel Tremblay va être  
7 surnommé le Grand Michou.

8 Q Le Gros Michaud?

9 R Le Gros Michaud, oui.

10 Q Vous parlez un peu plus loin d'un métis d'origine  
11 allemande, Cyriac Buckell.

12 R Oui. Et là, je parle de la multiplicité des  
13 origines ethniques de différentes personnes qui  
14 sont considérées comme des Métis.

15 Q Et qui se sont établies au Saguenay...

16 R Ils se sont établis au Saguenay.

17 Q Et ils vivaient avec une Amérindienne, une  
18 Indienne?

19 R Ils vivaient avec des femmes indiennes.

20 Q Vous avez parlé également des Bacon de  
21 Betsiamites. Ce qui est intéressant dans votre  
22 texte, vous parlez d'une madame St-Onge ici à  
23 Chicoutimi, en fait. Parlez-nous donc de cette  
24 madame St-Onge-là.

25 R C'est madame Paul St-Onge.

1 Q Oui.

2 R Et elle déclare à Victor Tremblay et au docteur  
3 Roch Boivin, en septembre 1951: "Je m'appelle  
4 Marie-Louise Bacon. Je suis la fille de Jacques  
5 Bacon fils. Je suis née à rivière du moulin, à  
6 l'endroit qui s'appelle la rue Bacon. Le père du  
7 grand-père Bacon était un pur français, Jérémie  
8 Bacon. Il s'était installé aux Escoumins, à  
9 l'endroit appelé la Baie des Bacon."

10 Q Alors pourquoi vous amenez ce texte-là, monsieur  
11 Lacoursière?

12 R Pourquoi je cite?

13 Q Oui.

14 R Bien c'est que ça fait partie des mémoires des  
15 anciens, telles que publiées dans la revue  
16 Saguenayensia. Et je voulais simplement noter que  
17 les Bacon, d'après le franciscain René Bacon qui  
18 a été publié dans la revue Saguenayensia, numéro  
19 de juillet-septembre 1983, qu'il donne pour les  
20 Bacon une origine française et non pas  
21 montagnaise.

22 Mais il a quand même -- Gilles Bacon, qui va se  
23 marier à Québec le 2 mai 1647 avec Marie  
24 Tavernier, et Louis-Denis va travailler au Domaine  
25 du Roy soit comme commis, soit comme engagé pour

1 le compte de la compagnie Grant Dunn et Cie. Et  
2 j'ajoute et je cite René Bacon:

3 **«Il vit à la mode du pays avec une**  
4 **Montagnaise, Catherine Petsiamiskueu,**  
5 **qui sera mère de quelques enfants, dont**  
6 **plusieurs descendants vont garder leur**  
7 **patronyme Bacon».**

8 Q Alors c'est là que vous aviez le texte de Marie-  
9 Louise Bacon. Ce serait une descendante de ces  
10 Bacon-là effectivement?

11 R Oui.

12 Q Qui est née ici Chicoutimi. Alors vous parlez  
13 également des McKenzie qui sont, eux aussi,  
14 d'origine écossaise, Alexandre McKenzie, alors qui  
15 était le fils d'un gérant de la Compagnie de la  
16 Baie d'Hudson. Alors c'est une autre personne qui  
17 vivait ici sur le territoire, c'est exact?

18 R De fait, ce que je voulais montrer c'était qu'il  
19 y a plusieurs Métis qui étaient d'origines  
20 diverses et ils vont épouser, non pas devant la  
21 religion catholique, non pas devant un prêtre,  
22 mais ils vont vivre à la façon du pays.

23 Q A la façon du pays. Ce qu'on appelait, en fait,  
24 dans les dernières années, dans les cinquante  
25 dernières années, vivre en concubinage, c'est

1 exact? Ça donne à peu près ça?

2 **LA COUR:**

3 Dans le temps, ils devaient dire qu'ils vivaient  
4 dans le péché!

5 **LE TÉMOIN:**

6 Oui!

7 **LA COUR:**

8 Je m'excuse mais je pense qu'à ce moment-ci ça  
9 serait peut-être approprié qu'on prenne un court  
10 ajournement.

11 **(SUSPENSION DE L'AUDIENCE)**

12 **(REPRISE DE L'AUDIENCE)**

13 Q Alors monsieur Lacoursière, on continue. Vous avez  
14 également un -- une partie de votre texte est  
15 intitulée «Des 'Blancs', un obstacle à la pratique  
16 religieuse». Alors vous parlez encore des Oblats  
17 de Marie-Immaculée...

18 R Oui.

19 Q ... qui sont responsables des missions. Alors  
20 parlez-nous de ça. En quoi les Blancs étaient un  
21 obstacle, selon les Oblats, à la pratique  
22 religieuse?

23 R Bien c'est-à-dire que comme les Blancs prenaient  
24 souvent des Indiennes comme... ils étaient en  
25 union libre avec des Indiennes, à ce moment-là

1 c'était, pour les pères oblats, des gens qui  
2 empêchaient la religion catholique de se propager,  
3 surtout sur les Montagnais.

4 Et moi, je cite le Père Durocher qui va être le  
5 premier curé de la paroisse Saint-Sauveur à  
6 Québec. Et lui, il revient sur les dangers pour  
7 les Montagnais que présente la fréquentation des  
8 Blancs ou des Métis.

9 Il parle d'un monsieur Boucher, qui est  
10 responsable de la Hudson Bay Company, aux  
11 Escoumins. Il dit:

12 **«Monsieur Boucher – écrit-il – empêche,**  
13 **autant qu'il est en son pouvoir, les**  
14 **communications entre les gens de son**  
15 **chantier et nos Montagnais; mais qui**  
16 **peut assurer que personne ne trompe sa**  
17 **surveillance? La sentinelle du Seigneur**  
18 **ne veille pas avec un soin extrême, il**  
19 **est bien à craindre que l'ennemi du**  
20 **salut ne fasse bientôt tomber les murs**  
21 **de la séparation: les rapports entre ces**  
22 **deux peuples ont produit...»**

23 Et je continue:

24 **«... un changement dans les usages de**  
25 **nos Indiens; un grand nombre de**

1                    *Montagnais ont laissé leur coutume; des*  
2                    *mariages mixtes ont été contractés tout*  
3                    *récemment (...) c'est le contact avec*  
4                    *les étrangers qui a fait déchoir, de*  
5                    *leur ancienne ferveur les autres*  
6                    *chrétientés indiennes autrefois si*  
7                    *florissantes. Puissions-nous, en les*  
8                    *isolant, conserver nos belles missions*  
9                    *montagnaises!»*

10                    Et je note que pour le Père Durocher, ces  
11                    étrangers sont surtout des voyageurs en canot de  
12                    bois, c'est-à-dire des Canadiens français.

13                    Q                    Maintenant, on va passer au recensement de 1851.

14                    R                    Et là, je cite surtout Russel Bouchard.

15                    Q                    Oui, O.K.

16                    R                    Et comme il a été question de Bouchard beaucoup  
17                    hier...

18                    Q                    Oui.

19                    R                    ... je ne reviendrai pas sur le sujet, mais Russel  
20                    -- j'aurais dû dire l'historienne Russel Bouchard.  
21                    Et je dois vous dire, Monsieur le juge, qu'il y a  
22                    deux ans, lors du Salon du livre de Québec,  
23                    j'avais dit à Russel: "Mon cher ami." Il dit:  
24                    "Appelle-moi plus 'mon cher ami'." Ça fait que  
25                    j'ai dit: "Comment je dois t'appeler?" Bien, il

1 dit: "Appelle-moi 'madame'." Bon! Ça, c'est autre  
2 chose.

3 Et Russel relève la présence de deux Métis, la  
4 famille McKay dans le comté de Kénogami. Je dis  
5 aussi qu'il y aurait six Métis dans la famille  
6 Buckell. Pour ce comté, le receveur inscrit la  
7 note suivante, et je la cite:

8 **«La population du township est de cent**  
9 **quatre-vingt-deux âmes. Cette population**  
10 **est exclusivement occupée à la coupe du**  
11 **bois pour Peter McLeod, à l'exception de**  
12 **quatre occupants dont le révérend**  
13 **Hébert, prêtre, est le directeur qui**  
14 **possède deux cent cinquante**  
15 **actionnaires.»**

16 Et moi, je rajoute:

17 **«Le population de ce township se**  
18 **répartit ainsi: cinq sont d'origine**  
19 **britannique, cent soixante et six sont**  
20 **des Canadiens français et huit sont des**  
21 **Indiens. Et Bouchard, dans son analyse,**  
22 **ajoute la note: 'Une analyse attentive**  
23 **des cent quatre-vingt-deux noms recensés**  
24 **révèle que quatorze personnes ont une**  
25 **ascendance amérindienne quelconque; de**

1           *ce nombre, huit personnes peuvent se*  
2           *qualifier d'indiennes ou sauvages, comme*  
3           *il était coutume de les nommer à*  
4           *l'époque; et six sont des Métis'.*  
5           *Bouchard ajoute au sujet des cinq femmes*  
6           *que deux étaient mariées avec un Indien,*  
7           *une avec un Métis, une avec un Blanc et*  
8           *une autre était encore célibataire.»*

9           Et ensuite, je passe au recensement de 1861 --  
10          doit préciser qui sont les personnes de couleur,  
11          si elles sont mulâtres ou indiennes.

12          *«CIRCARE Consultants fait remarquer que*  
13          *'le recensement statistique de 1861*  
14          *fournit certaines données sur l'origine*  
15          *ethnique de la population de la moyenne*  
16          *et de la basse Côte-Nord. En premier*  
17          *lieu, ajoute le rapport final, il faut*  
18          *remarquer que le compilateur statistique*  
19          *effectue des regroupements géographiques*  
20          *d'importance, d'où l'expression 'autres*  
21          *lieux'.*

22          *La lecture du tableau permet de*  
23          *constater que cette région est peu*  
24          *populeuse et qu'il semble y avoir un net*  
25          *sous-enregistrement de la population*

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**sauvage.»**

Est-ce qu'on passe au décès de...

Q Oui, on peut passer au décès de Peter McLeod Junior.

R Peter McLeod Junior décède en septembre 1852 et on se demande s'il a été assassiné et par qui. Il a eu, il a deux fils et William Price cherche à retrouver ces deux fils-là, mais les deux fils sont disparus. De sorte que, à la suite du décès de Peter McLeod Junior, Price, à titre de créancier et de curateur de la succession, va devenir le seul propriétaire des établissements du Saguenay et le plus important commerçant de bois de tout le Bas-Canada, va écrire l'historien Gaston Gagnon dans le Dictionnaire biographique du Canada.

Q Après ça, vous parlez du Rapport Bagot. Pourriez-vous nous dire c'est quoi, ça, le Rapport Bagot?

R C'est Charles Bagot, qui était gouverneur du Canada-Uni qui, en 1845, va publier un rapport mais ce rapport-là s'intéresse surtout aux Indiens, aux Sauvages du Bas-Canada. Et on peut lire dans le rapport:

**«Il paraît maintenant que leur nombre --  
les Indiens -- va augmentant par la**

1 *suite de causes naturelles, la plupart*  
2 *sont métis; dans quelques établissements*  
3 *à peine trouve-t-on un seul Sauvage pur*  
4 *sang.*

5 *A présent néanmoins, il se marient*  
6 *rarement avec des Blancs et un exemple*  
7 *d'une liaison moins légitime est à peine*  
8 *connu. La naissance d'enfants*  
9 *illégitimes est moins fréquente*  
10 *qu'autrefois; mais un tel événement ne*  
11 *laisse aucun stigmate sur la mère ou sur*  
12 *l'enfant qui est ordinairement adopté*  
13 *par la tribu.»*

14 Q Le but du Rapport Bagot c'était quoi exactement?

15 R Le but du Rapport Bagot c'était d'essayer de  
16 trouver quelle était la situation des Sauvages à  
17 ce moment-là. Mais le plus important est peut-être  
18 le Rapport Pennefather qui, lui, a lieu en 1856.

19 Q Si on revient au Rapport Bagot, monsieur  
20 Lacoursière, ça a donné en fait lieu à l'adoption  
21 de la Loi sur les Sauvages de 1850, c'est exact?

22 R Oui.

23 Q Et dans cette loi-là, on a défini qui était  
24 Sauvage, c'est exact?

25 R On n'a pas défini vraiment qui était Sauvage.

1 Q Non? On a donné en fait -- il y a un article qui  
2 dit: «Premièrement, tout Sauvage pur sang  
3 réputé...» et cetera, on fait une énumération  
4 de...

5 R Mais c'est-à-dire que, à ce moment-là, il fait une  
6 distinction, Bagot fait une distinction dans son  
7 rapport vraiment entre ce qu'est un Indien pur...

8 Q Oui.

9 R ... un Indien pur sang, mais il note:

10 **«À présent néanmoins, ils se marient**  
11 **rarement avec des Blancs et un exemple**  
12 **d'une liaison moins légitime est à peine**  
13 **connu.»**

14 Et il insiste que:

15 **«La naissance d'enfants illégitimes est**  
16 **moins fréquente qu'autrefois, mais un**  
17 **tel événement ne laisse aucun stigmat**  
18 **sur la mère ou sur l'enfant qui est**  
19 **ordinairement adopté par la tribu.»**

20 Q Après ça, vous mentionnez que suite au Rapport  
21 Bagot, l'Assemblée législative du Bas-Canada  
22 adopte un acte pour mieux protéger les terres des  
23 Sauvages. Alors cet acte précisait qui pouvait  
24 être considéré comme Indien.

25 R Comme Sauvage.

1 Q Vous parlez d'Indien ou Sauvage.

2 R Oui.

3 Q Vous dites que l'année suivante, en 1851, une  
4 restriction est apportée pour que moins de  
5 personnes puissent se prétendre avoir les mêmes  
6 droits que les autochtones. Pouvez-vous nous  
7 préciser ce que vous entendez par là?

8 R J'ai écrit que:

9 **«Le gouvernement répondait ainsi à une**  
10 **demande des Sauvages eux-mêmes.»**

11 Et ce cite l'Acte:

12 **«Qu'il soit déclaré et statué, afin de**  
13 **déterminer quelles personnes auront**  
14 **droit de posséder et d'occuper des**  
15 **terres et autres propriétés immobilières**  
16 **appartenant aux diverses tribus ou**  
17 **peuplades de Sauvages dans le Bas-**  
18 **Canada, ou appropriées à leur usage, et**  
19 **pourront en jouir les personnes et**  
20 **classes de personnes suivantes, et**  
21 **nulles autres, seront considérées comme**  
22 **Sauvages appartenant à la tribu ou**  
23 **peuplade de Sauvages intéressés dans de**  
24 **telles terres et propriétés**  
25 **immobilières.**

1                    *Premièrement. Tous Sauvages pur*  
2                    *sang, réputés appartenir à la tribu*  
3                    *ou peuplade particulière de*  
4                    *Sauvages intéressés dans les dites*  
5                    *terres ou propriétés immobilières*  
6                    *et leurs descendants.*

7                    *Secondement. Toutes personnes*  
8                    *résidant parmi les Sauvages dont*  
9                    *les père et mère étaient ou sont,*  
10                   *ou dont l'un ou l'autre était ou*  
11                   *est descendu de l'un ou de l'autre*  
12                   *de Sauvages, ou d'un Sauvage réputé*  
13                   *appartenir à une tribu ou peuplade*  
14                   *particulière de Sauvages intéressés*  
15                   *dans les dites terres ou propriétés*  
16                   *immobilières, ainsi que les*  
17                   *descendants de telles personnes.*

18                   *Troisièmement. Toutes femmes*  
19                   *maintenant légalement mariées, ou*  
20                   *qui le seront ci-après à aucune des*  
21                   *personnes compromises dans les*  
22                   *diverses classes ci-dessus*  
23                   *désignées; les enfants issus de*  
24                   *tels mariages et leurs*  
25                   *descendants.»*

1 De fait, le texte de la loi concerne uniquement la  
2 propriété foncière.

3 Q Et vous marquez:

4 **«En 1869, on assiste à une nouvelle**  
5 **modification de la loi...»**

6 R Oui.

7 Q Alors qu'est-ce qu'il se passe en 1869?

8 R Et c'est après le Rapport Pennefather.

9 **«En 1869, on assiste à une nouvelle**  
10 **modification de la loi en ce qui**  
11 **concerne les femmes.»**

12 Et c'est ça qui va être modifié tout récemment:

13 **«Toute femme Sauvage qui se mariera à un**  
14 **autre qu'un Sauvage dans le sens du**  
15 **présent Acte et les enfants issus de ce**  
16 **mariage ne seront pas non plus**  
17 **considérés comme Sauvages dans le**  
18 **présent acte.»**

19 C'est-à-dire qu'à ce moment-là l'Indienne qui  
20 marie un Blanc n'est plus considérée comme une  
21 Indienne.

22 Q Et sa descendance également?

23 R Et sa descendance également, et les enfants qui  
24 vont naître de ce mariage.

25 Q Vous dites:

1                                    **«Cette décision du législateur aura de**  
2                                    **graves conséquences sur les Métis.»**

3   R    Oui.

4   Q    Après ça, vous dites que, ça, cet amendement-là,  
5           est venu après le Rapport Pennefather. Alors c'est  
6           quoi ce rapport-là?

7   R    Le Rapport Pennefather...

8   Q    C'était quoi le but du rapport on peut dire  
9           d'enquête?

10   R    Était vraiment de préciser quelle était la  
11           situation exacte des Indiens à ce moment-là. Et il  
12           a donné Benjamin Papineau, parce qu'avant ça --  
13           ça, c'est en 1856 que la commission est nommée.

14   Q    Oui.

15   R    Et:

16                                    **«Avant la mise sur pied de la Commission**  
17                                    **Pennefather, le conseiller législatif et**  
18                                    **commissaire des terres de la Couronne,**  
19                                    **Denis-Benjamin Papineau effectue en 1845**  
20                                    **une visite de la région du Saguenay. Il**  
21                                    **est accompagné du député de la**  
22                                    **circonscription électorale du Saguenay,**  
23                                    **Marc-Pascal Sales de Laterrière, et de**  
24                                    **l'agent des Terres de la couronne, Kane.**  
25                                    **Dans son rapport daté du 27 septembre de**

1            *la même année, Papineau insiste sur une*  
2            *solution à apporter à la présence des*  
3            *colons sur des lieux dont ils ne sont*  
4            *pas propriétaires. Même si le frère de*  
5            *Louis-Joseph Papineau ne mentionne pas*  
6            *la présence de Métis sur ces terres, il*  
7            *est certain que ceux-ci figurent parmi*  
8            *ces colons.»*

9            Et :

10           *«Dans son rapport, Denis-Benjamin*  
11           *Papineau propose la solution suivante:*  
12           *'Vu que plusieurs colons non autorisés,*  
13           *(squatters), pour s'être établis sur des*  
14           *terres occupées par d'autres seront*  
15           *forcés de se déplacer, il devra être*  
16           *adopté des mesures au moyen desquelles*  
17           *ils pourront se placer sur des terres*  
18           *non arpentées, de préférence aux*  
19           *nouveaux venus.*

20           *Les intérêts de ceux qui ont érigé des*  
21           *moulins ne devraient pas être perdus de*  
22           *vue, vu qu'ils sont de fait les premiers*  
23           *pionniers de ces forêts. Les lieux où*  
24           *ils ont établi leurs moulins devraient*  
25           *leur être cédés à un prix modéré, avec*

1                    *une quantité suffisante de terre*  
2                    *joignante, pour leur donner les moyens*  
3                    *de continuer leurs opérations avec*  
4                    *facilité, leur permettant en outre*  
5                    *d'acheter des terres pour la culture, un*  
6                    *peu plus loin, si celles qui sont plus*  
7                    *près se trouvent déjà occupées de bonne*  
8                    *foi par d'autres.»*

9            Q        Alors ce rapport-là, Papineau, vous dites qu'il a  
10            précédé la Commission Pennefather?

11           R        Oui. Et en 1856, en septembre 1856 le gouvernement  
12            du Canada nomme trois commissaires chargés  
13            d'enquêter sur la situation des fromages -- des  
14            Sauvages, excusez-moi. Richard Pennefather agira  
15            comme enquêteur principal. Il sera assisté de deux  
16            autres et leur rapport sera remis en 1858.

17            Concernant les tribus nomades sur le Bas St-  
18            Laurent, les commissaires spéciaux font appel à  
19            David Edward Price qui sera député des  
20            circonscriptions de Chicoutimi et Tadoussac -- qui  
21            était député depuis 1855. Et il était le fils de  
22            William Price.

23            Ensuite, je fais... et dans le Rapport  
24            Pennefather, on fait une différence entre les  
25            Indiens -- entre les Sauvages du Haut et ceux du

1 Bas-Canada. Et on dit:

2 *«Dans le Bas-Canada, le mot 'Savage'*  
3 *comporte une signification très étendue.*  
4 *Et à l'effet de déterminer tout droit de*  
5 *propriété, possession ou occupation des*  
6 *terres appartenant ou destinées à toute*  
7 *tribu ou peuplade de Sauvages dans le*  
8 *Bas-Canada, qu'il soit déclaré et*  
9 *statué, que les classes suivantes de*  
10 *personnes sont et seront considérées*  
11 *comme Sauvages appartenant à la tribu ou*  
12 *peuplade de Sauvages intéressés dans les*  
13 *dites terres.»*

14 Et on reprend, avec quelques modifications, ce  
15 qu'on pouvait trouver dans le Rapport Bagot. On  
16 dit:

17 *«Premièrement. Tous Sauvages pur sang*  
18 *réputés appartenir à la tribu ou*  
19 *peuplade particulière de Sauvages*  
20 *intéressés dans les dites terres et*  
21 *leurs descendants.*

22 *Deuxièmement. Toutes personnes mariées à*  
23 *des Sauvages, et résidant parmi eux, et*  
24 *leurs descendants des dits Sauvages.*

25 *Troisièmement. Toutes personnes résidant*

1                    *parmi les Sauvages dont les parents des*  
2                    *deux côtés étaient ou sont des Sauvages*  
3                    *de telle tribu ou peuplade, ou ont le*  
4                    *droit d'être considérés comme tels.*  
5                    *Quatrièmement. Toutes personnes adoptées*  
6                    *dans leur enfance par des Sauvages, et*  
7                    *résidant dans le village ou sur les*  
8                    *terre de cette tribu ou peuplade de*  
9                    *Sauvages et leur descendants.»*

10                    Et c'est la loi qui est adoptée par la législature  
11                    du Bas-Canada le 10 août 1850.

12                    Q                    On reprend les mêmes -- après le Rapport  
13                    Pennefather, on reprend la même définition de  
14                    Sauvages?

15                    R                    Oui. Et la définition est à peu près toujours la  
16                    même, sauf en 1869 où on change la définition. Et  
17                    c'est à ce moment-là que les femmes qui ont épousé  
18                    des Blancs ne sont plus admissibles dans les  
19                    réserves.

20                    Q                    Alors vous parlez ensuite de ça des suites du  
21                    Rapport Pennefather. On a accordé des terres aux  
22                    Sauvages du Lac Saint-Jean, c'est exact?

23                    R                    Oui.

24                    Q                    Vous parlez de l'embouchure de la rivière, c'est-  
25                    à-dire sur la rivière Péribonka et sur la rivière

1 Métabetchouan, c'est exact?

2 R Et dans la lettre -- oui, effectivement. Il y a,  
3 en appendice, deux lettres. Il y a David Price,  
4 qui est écrite de Chicoutimi le 14 novembre 1857,  
5 où il est question de la présence des Métis. On  
6 dit:

7 *«Quelques Métis se sont établis sur la*  
8 *nouvelle réserve indienne à la Pointe*  
9 *Bleue. Ils ont déjà construit des*  
10 *maisons et des granges et fait beaucoup*  
11 *de terre neuve l'année dernière. Ils ont*  
12 *récolté assez de blé, d'orge et de*  
13 *patates pour suffire aux besoins de*  
14 *leurs familles pendant la plus grande*  
15 *partie de l'année. Cette année, la*  
16 *récolte ne sera pas aussi abondante,*  
17 *mais j'apprends qu'elle suffira à leurs*  
18 *besoins.*

19 *Cependant, il n'est pas dans la nature*  
20 *du Sauvage pur sang de cultiver la terre*  
21 *et il y a tout à parier que cette tribu,*  
22 *qui a conservé toute la pureté primitive*  
23 *du sang indien, et toute l'indolence*  
24 *sauvage du désert, ne s'adonnera jamais*  
25 *à l'agriculture.*

1                    *Pour ce qui est des Sauvages qu'on*  
2                    *rencontre sur les rives du St-Laurent,*  
3                    *les missionnaires oblats pourront vous*  
4                    *donner beaucoup de renseignements,*  
5                    *attendu qu'ils y ont deux ou trois*  
6                    *missions résidentes et quatre ou cinq*  
7                    *églises. Je considère que cette portion*  
8                    *de la tribu Montagnaise est bien*  
9                    *dégénérée par ses relations fréquentes*  
10                   *avec les Blancs qui trafiquent avec*  
11                   *elle, mais aussi, je dois déclarer que*  
12                   *j'ai connu chez elle de beaux, de grands*  
13                   *et de nobles caractères.»*

14    Q            Cette lettre-là avait été envoyée par David Price  
15                   à la Commission, les commissaires?

16    R            Oui.

17    Q            Alors ils sont pas venus dans le Saguenay, les  
18                   commissaires. Ils ont fait affaire...

19    R            Et ça fait partie -- et la lettre de David Price  
20                   fait partie des appendices qu'on retrouve dans la  
21                   publication du rapport de Pennefather et  
22                   compagnie.

23    Q            Alors les commissaires sont pas venus au Saguenay.  
24                   Ils ont fait appel à David...

25    R            Pardon?

1 Q En fait, les trois commissaires sont pas venus  
2 enquêter au Saguenay?

3 R Non.

4 Q Ils ont demandé la proposition de Price qui  
5 demeurait ici?

6 R Et c'est pour ça qu'ils ont demandé à Price de  
7 décrire un peu quelle était la situation. Et ils  
8 ont demandé au Père Arnaud de décrire ce qu'il y  
9 avait sur la Côte-Nord.

10 Q Alors vous parlez ensuite de la distinction entre  
11 Indien et Métis.

12 R Et ça, c'est surtout en me basant sur Alemann qui  
13 fait la distinction entre les Indiens et les  
14 Métis. Il dit, et c'est Alemann qui écrit:

15 **«Quant à la différence entre Indien et**  
16 **Métis, c'est une distinction toute**  
17 **récente. Elle n'est pas généalogique,**  
18 **mais administrative et remonte à la Loi**  
19 **sur les Sauvages qui devait assujettir**  
20 **les autochtones aborigènes et exclure**  
21 **tous les autochtones de sang mêlé...»**

22 Et les autochtones de sang mêlé, c'était  
23 effectivement des Métis.

24 **«... dans le dessein évident de tarer**  
25 **les aborigènes et les priver ainsi**

1 *d'éléments génétiques nouveaux. Si cette*  
2 *politique et l'application scrupuleuse*  
3 *de cette loi et de façon systématique*  
4 *dans le Domaine, il n'y aurait jamais eu*  
5 *une telle division administrative: les*  
6 *autochtones non métissés se seraient*  
7 *éteints et il n'y aurait plus d'indiens*  
8 *en 1900.*

9 *Heureusement, les sangs mêlés ont*  
10 *constitué le plus gros contingent des*  
11 *réserves et ainsi ont multiplié les*  
12 *combinaisons génétiques qui ont*  
13 *sauvegardé le patrimoine aborigène*  
14 *menacé d'extinction. Ainsi, tous les*  
15 *autochtones du Domaine du Roy, métis*  
16 *comme indiens administrativement*  
17 *statués, ont la même structure*  
18 *ethnogénétique. Ils sont à 83% métis en*  
19 *1850. Et en 1874, il n'y a plus un seul*  
20 *autochtone qui ne soit pas métissé de*  
21 *par ses origines mixtes.»*

22 Q Ensuite, vous parlez de l'Acte de 1876.

23 R 1876, oui.

24 Q L'Acte de 1876, c'est quoi exactement cet acte-là?

25 R Bien de fait, c'est une refonte de la Loi sur les

1 Sauvages. Elle est sanctionnée le 12 avril 1876 et  
2 concerne les Métis qui sont touchés dans leur vie  
3 quotidienne. Et moi, j'écris que l'article 3 de  
4 cet acte précise qui sont les Sauvages.

5 **«L'expression 'Sauvage' signifie:**  
6 **Premièrement – Tout individu de sexe**  
7 **masculin et de sang sauvage, réputé**  
8 **appartenir à une bande particulière.**  
9 **Secondement – Tout enfant d'un tel**  
10 **individu. Troisièmement – Toute femme**  
11 **qui est ou qui a été légalement mariée à**  
12 **un tel individu.»**

13 Et moi, j'ajoute:

14 **«Comme dans les lois précédentes, le**  
15 **Métis qui se marie ou qui vit**  
16 **maritalement avec une Sauvagesse perd**  
17 **tous ses droits qui sont rattachés à la**  
18 **condition d'Autochtone. L'acte de 1876**  
19 **est très clair à ce sujet.»**

20 Et il y a toujours le fameux jugement de la Cour  
21 suprême en 2003, en septembre 2003, ce qu'on  
22 appelle dans l'affaire Powley.

23 Et on dit qu'il y a trois indices qui sont  
24 importants, qui tendent à établir l'identité  
25 métisse dans le cadre d'une revendication fondée

1 sur l'article 35: auto-identification, liens  
2 ancestraux et acceptation par la communauté,  
3 l'article 30 du jugement.

4 Les articles 31, 32 et 33 donnent plus de détails  
5 sur ces trois points, et je cite:

6 **«Le demandeur doit s'identifier comme**  
7 **membre de la communauté métisse. Le**  
8 **demandeur doit faire la preuve de**  
9 **l'existence de liens ancestraux avec une**  
10 **communauté métisse historique. Le**  
11 **demandeur doit prouver qu'il est accepté**  
12 **par la communauté actuelle dont la**  
13 **continuité avec la communauté historique**  
14 **constitue le fondement juridique du**  
15 **droit revendiqué.»**

16 Et moi, j'ai la conviction que la Communauté  
17 métisse du Domaine-du-Roy et de la Seigneurie de  
18 Mingan, c'est ma conclusion, répond à ces  
19 exigences.

20 En conséquence, Monsieur le juge, elle doit être  
21 reconnu comme telle. Et c'est le devoir de la Cour  
22 de rendre un jugement en ce sens. Et ça, vous êtes  
23 libre de faire ce que voulez.

24 Q Alors je vous remercie, monsieur Lacoursière.

25

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**LA COUR:**

Alors Maître Demers, est-ce que le Procureur général a l'intention de contre-interroger le témoin?

**M<sup>e</sup> FRANCIS DEMERS:**

Oui, j'ai quelques questions.

**LA COUR:**

Vous êtes prêt à procéder?

**M<sup>e</sup> FRANCIS DEMERS:**

Oui.

**CONTRE-INTERROGATOIRE PAR M<sup>e</sup> FRANCIS DEMERS,  
procureur de la partie requérante:**

Q Je vais vous épargner des questions sur la première partie, puisque vous en étiez pas informé (sic) et la plupart des différentes expertises avaient été communiquées, mais elles seront pas produites à la cour, notamment celle du notaire Ayotte, Morissonneau, de monsieur Boudreau. Donc la partie qui va m'intéresser pour les questions, c'est votre deuxième partie.

D'abord, aux pages 7 et 9 de votre expertise, dans la deuxième partie, monsieur Lacoursière.

R Monsieur Michel Lavoie?

Q Non, dans la deuxième partie de votre expertise, le permis -- le fameux permis accordé à Nicolas

1 Peltier pour pénétrer sur le territoire du Domaine  
2 du Roy.

3 R Ah! En 1872?

4 Q Oui. A la page 9 de votre rapport d'expert, vous  
5 dégagez l'existence d'un traité qui serait  
6 intervenu entre les Métis et la Couronne. Et je  
7 peux vous lire les propos que vous avez tenus:

8 *«Riverin, un important personnage de*  
9 *Québec, emploie le mot 'traité' pour*  
10 *désigner l'entente intervenue entre le*  
11 *gouverneur Frontenac et Peltier. Il*  
12 *s'agit bien d'un traité qui doit être*  
13 *reconnu comme tel. En vertu de ce*  
14 *traité, tous les Métis de l'ancien*  
15 *Domaine-du-Roy et de la Seigneurie de*  
16 *Mingan possèdent le droit de pêcher,*  
17 *chasser et faire la cueillette des*  
18 *petits fruits à l'année longue. Ce droit*  
19 *existe depuis les années 1670 et il*  
20 *n'est pas tombé en désuétude, d'autant*  
21 *plus qu'il répond à la définition du mot*  
22 *'traité', telle que formulée à l'époque*  
23 *de Denis Riverin qui connaissait bien*  
24 *l'aspect légal du terme puisqu'il fut*  
25 *membre du Conseil souverain...»*

1 Est-il possible que le mot «traité» employé par  
2 monsieur Riverin avait un deuxième sens? Il  
3 voulait plus parler d'une convention commerciale  
4 pour faire de la traite de fourrure?

5 R Moi, j'ai l'impression que c'est beaucoup plus une  
6 convention, Monsieur le juge, qu'un vrai traité au  
7 sens du dix-septième siècle du terme.

8 Q Et je peux déposer -- j'ai reproduit le fameux  
9 permis qui avait été -- (inaudible) même version.  
10 J'en ai une version complète qu'on pourra coter  
11 (inaudible) juste mis en jaune (inaudible)  
12 important.

13 **LA GREFFIERE:**

14 **PC-57.**

15 **M<sup>e</sup> FRANCIS DEMERS:**

16 Et on peut l'intituler «Permis de traite accordé  
17 par monsieur Frontenac aux sieurs Lamontagne,  
18 Macart et Peltier», c'est l'intitulé.

19 (PIECE PC-57 PRODUITE)

20 On constate -- j'ai mis en jaune et je vais vous  
21 le lire. On constate, par le contenu même ou  
22 l'identification même du document, qu'on parle  
23 bien d'un permis et non d'un traité. C'est le  
24 premier élément que je voulais faire sortir,  
25 «permis de traite».

1 Et quand on regarde le contenu des lois qui ont  
2 été conférées, on voit bien que c'était des droits  
3 assez limités. On parlait de:

4 **«Faire la traite avec les Sauvages au**  
5 **profit de ladite compagnie (inaudible)**  
6 **au Lac Saint-Jean dite Pakpukanou (sic)**  
7 **aux environs soixante-dix lieues au-**  
8 **dessus de Tadoussac, sans que ladite**  
9 **permission puisse tirer à conséquence**  
10 **pour l'avenir ni que les messieurs de la**  
11 **compagnie puissent en vertu d'y celle,**  
12 **puissent s'attribuer la propriété**  
13 **desdits pays et des environs.»**

14 A cause du langage utilisé, est-ce que vous  
15 convenez avec moi qu'on peut vraiment dire qu'on  
16 n'est pas en présence d'un traité, mais plutôt que  
17 d'un permis, ce que vous avez dit précédemment?

18 R Moi, je suis -- je pense, Monsieur le juge,  
19 qu'effectivement ce n'est pas un traité. Mais il  
20 faut pas oublier que Denis Riverin était un peu  
21 comme un ennemi de Nicolas Peltier.

22 Q Donc, contrairement à ce que vous avez indiqué  
23 dans votre expertise, vous soutenez plus que  
24 c'était un traité? Parce que vous aviez indiqué  
25 que c'était un traité.

1 R Non, non, non. J'ai dit que Denis Riverin  
2 considère que c'était un traité.

3 Q Mais pour vous, ça n'en est pas un?

4 R Pour moi, c'en est pas un.

5 Q D'accord.

6 R Et j'écris exactement dans mon texte:

7 *«Au cours du mois de novembre 1683,*  
8 *Denis Riverin présente un mémoire sur la*  
9 *traite de Tadoussac dans lequel il*  
10 *réfère au document qui autorisait*  
11 *Nicolas Peltier à séjourner au Lac-*  
12 *Saint-Jean.»*

13 Et je cite Denis Riverin:

14 *«Monsieur le comte de Frontenac, ci-*  
15 *devant gouverneur et lieutenant général*  
16 *pour Sa Majesté en Canada, fit en*  
17 *l'année 1671... -- Moi, j'ai dit "(sic)"*  
18 *-- ... la première entreprise sur cette*  
19 *traite qui fut par un traité... -- Moi,*  
20 *j'ai marqué "(sic)" ... avec le nommé*  
21 *Collet, Peltier de la dame Lambert. Pour*  
22 *y parvenir, il donna audit Peltier un*  
23 *congé d'entrée dans le Saguenay sous un*  
24 *prétexte spécieux dont les supérieurs ne*  
25 *manquent jamais. Et ledit Peltier,*

1 *Français de nation mais qu'il vit à la*  
2 *manière des Sauvages avec lesquels il a*  
3 *contracté alliance par le mariage aurait*  
4 *ruiné le poste principal de la traite.»*

5 Mon Dieu! Il manque de mots.

6 *«Si Feu Sieur Basire (sic) qui pour lors*  
7 *les faisait valoir n'en eût à envoyer*  
8 *des plaintes en France, en conséquence*  
9 *desquelles il plut à monseigneur Colbert*  
10 *de donner à mon dit Sieur, comte de*  
11 *Frontenac, les ordres nécessaires dont*  
12 *l'exécution arrêta le désordre.»*

13 Et je note que Riverin est un important personnage  
14 de Québec, emploie le mot «traité» pour désigner  
15 l'entente intervenue entre le gouverneur Frontenac  
16 et Peltier.

17 *«Il s'agit bien d'un traité qui doit*  
18 *être reconnu comme tel.»*

19 Q Vous voulez de dire le contraire, c'est ça?

20 R Mais là, je me relis.

21 Q Oui, c'est vrai. D'ailleurs, vous n'étiez pas  
22 présent lors du témoignage de l'historienne madame  
23 Bouchard.

24 R Non.

25 Q Elle avait soutenu en interrogatoire en chef, le

1 10 mars 2014 à 3h50, qu'on devait interpréter  
2 l'autorisation consentie à Peltier et à d'autres  
3 personnes comme étant un permis pour débloquer le  
4 marché de la fourrure dans le Domaine du Roy. Est-  
5 ce que vous partagez cet avis?

6 R (Pas de réponse verbale).

7 Q Il faut l'indiquer à la transcription.

8 R Oui.

9 Q D'accord. Je vais aller un peu plus loin, toujours  
10 dans votre deuxième partie, «La descendance de  
11 Nicolas Peltier» aux pages 11 et 12, au premier  
12 paragraphe. Alors vous citez les recherches de  
13 Serge Goudreau. Est-ce que vous y êtes?

14 R Oui.

15 Q Je suis au premier paragraphe de la page 11 de  
16 votre rapport:

17 **«Selon les recherches de Serge Goudreau,**  
18 **publiées dans les 'Mémoires de la**  
19 **Société généalogique canadienne-**  
20 **française', numéro de l'automne 2010,**  
21 **Nicolas Peltier a laissé deux cent**  
22 **treize descendants, soit cent soixante-**  
23 **sept par son fils Charles, soixante-deux**  
24 **par François-Bonaventure et, enfin, onze**  
25 **par sa fille Marie-Josèphe qui unira sa**

1 *destinée à celle d'un Montagnais. Ces*  
2 *personnes ont le droit de s'appeler*  
3 *Métis, du moins sur le plan*  
4 *génétique...»*

5 Quand vous faites cette remarque-là qu'ils ont le  
6 droit de s'identifier Métis sur le plan génétique,  
7 vous parlez de leur ascendance mixte et non leur  
8 identité culturelle ou leur identité  
9 ethnoculturelle?

10 R Génétique. A ce moment-là, je ne critique pas  
11 l'article de Goudreau. Je note simplement que lui  
12 affirme que sur le plan génétique -- même si  
13 certaines d'entre elles ont adopté le mode de vie  
14 des Montagnais.

15 Q Je vais vous référer à la page de l'article de  
16 monsieur Goudreau.

17 **LA GREFFIERE:**

18 **PC-58.**

19 **M<sup>e</sup> FRANCIS DEMERS:**

20 Oui, **PC-58**. On peut parler d'extrait de l'article  
21 de Serge Goudreau publié dans la Mémoire de la  
22 société généalogique canadienne française, numéro  
23 de l'automne 2010.

24 (PIECE PC-58 PRODUITE)

25 Q Je vais vous le lire, parce que c'est écrit en

1 petit. Monsieur Goudreau, lorsqu'il décrit la  
2 descendance, on nous dit:

3 *«Ce document d'archive est une source*  
4 *inestimable d'informations sur la*  
5 *population montagnaise de la traite de*  
6 *Tadoussac. Le patronyme autochtone ne*  
7 *s'y succède pas en ordre alphabétique,*  
8 *mais par groupes de familles jusqu'en*  
9 *1789 et ensuite suivant l'ordre*  
10 *chronologique du registre missionnaire*  
11 *pour les années subséquentes.»*

12 Et c'est le passage qui nous intéresse commence  
13 ici:

14 *«Les dispositions du catalogue*  
15 *permettent de comptabiliser aisément le*  
16 *nombre de descendants de Nicolas Peltier*  
17 *en territoire saguenayen. Quelque deux*  
18 *cent treize descendants de Nicolas*  
19 *Peltier sont inscrits, soit près de 20%*  
20 *des Montagnais inscrits au catalogue. De*  
21 *ces deux cent treize descendants,*  
22 *quatre-vingts sont nés à Chicoutimi,*  
23 *trente-sept aux Islets Jérémie, vingt-*  
24 *trois à Tadoussac, seize à Portneuf,*  
25 *treize au Lac Saint-Jean, huit à Bon-*

1 *Désir, huit à Sept-Iles, etc.*  
2 *En définitive, 60% des Montagnais natifs*  
3 *de Chicoutimi au catalogue de l'abbé Roy*  
4 *sont des descendants de Nicolas Peltier.*  
5 *Un tel résultat confirme la fécondité*  
6 *exceptionnelle de cette famille au sein*  
7 *de la nation montagnaise. La descendance*  
8 *autochtone de Nicolas Peltier provient*  
9 *de trois de ses enfants.»*

10 Donc on constate, pour le chercheur Goudreau  
11 l'identité de ces descendants-là, ils sont  
12 qualifiés de Montagnais ou Autochtones, vous êtes  
13 d'accord?

14 R Ça, c'est Goudreau qui l'affirme.

15 Q Mais il n'affirme pas la question -- vous disiez  
16 que vous aviez tiré ça... Le volet génétique, ça,  
17 c'est vous qui avez ajouté ça, la question... vous  
18 qualifiez ça de Métis génétiquement. Il aborde pas  
19 ça, ce volet-là, cet aspect-là? Je suis au début  
20 de la page 11.

21 R Oui.

22 Q Le début de la page 11 de votre rapport.

23 R Non, c'est moi qui rajoute ça.

24 Q D'accord.

25 R Et ça ne fait pas partie de la citation. J'ai

1 résumé la partie de l'article de Serge Goudreau  
2 qui concernait les descendants de Nicolas Peltier.

3 Q D'accord. Je vous amène à la page 25 de votre  
4 expertise sur le témoignage de François Verreault  
5 au comité de la Chambre du Bas-Canada. Je vais  
6 vous laisser repérer la page, à la page 25 de  
7 votre expertise, sous la rubrique «La chasse et la  
8 pêche chez les Métis».

9 R Oui.

10 Q Ça va, monsieur Lacoursière, oui?

11 R Oui, oui, ça va.

12 Q Alors vous avez parlé:

13 **«Au sujet de la chasse, les Métis ont**  
14 **adopté la coutume indienne de respecter**  
15 **le terrain sur lequel chacun va**  
16 **chasser.»**

17 Et là, vous référez au témoignage de Verreault:

18 **«Le 30 décembre 1825, François Verreault**  
19 **comparaît devant les membres du comité**  
20 **de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada**  
21 **au sujet du 'settlement of the Crown**  
22 **Lands'.»**

23 Je vais pas vous lire tout l'extrait. Mais n'est-  
24 il pas vrai que, lorsque monsieur Verreault  
25 témoigne devant le comité, il parle des

1 territoires de chasse des Montagnais et non de  
2 ceux des Métis? Je sais pas si vous vous rappelez  
3 avoir lu son passage devant le comité.

4 R Mais il infère indirectement aux Métis:

5 *«I have said it is with the utmost*  
6 *repugnance that they enter the lands of*  
7 *another when compelled by the whites,*  
8 *which is in my opinion, a proof that it*  
9 *is the latter who corrupt their morals.»*

10 Q Je vais vous référer -- mais pour la question des  
11 territoires de chasse, je vais vous référer au  
12 contexte de la question qui vient nous situer dans  
13 le débat. Alors on peut coter dans le PC.

14 **LA GREFFIERE :**

15 **PC-59.**

16 **M<sup>e</sup> FRANCIS DEMERS :**

17 Oui, l'extrait du témoignage de François Verreault  
18 devant le comité de la Chambre d'assemblée du Bas-  
19 Canada.

20 (PIECE PC-59 PRODUITE)

21 C'est votre source que vous aviez cité aussi...

22 R Oui.

23 Q ... au soutien de votre expertise. D'abord, à la  
24 page 98, on voit que les commissaires lui posent  
25 une question:

1                    **«What Indian Nation inhabits that**  
2                    **country?»**

3                    Et là, monsieur Verreault précise que c'est le  
4                    Mountaineers (sic) Nation. Et par la suite, on va  
5                    détailler, on va lui poser différentes questions.  
6                    Je veux pas faire tout ce long cheminement-là,  
7                    mais on constate à la fin de la page 98:

8                    **«Do you think the Indians could be**  
9                    **induced to cultivate the fowls?»**

10                  Et là, on parle encore des Indiens qui ont été  
11                  mentionnés précédemment «the Mountaineers (sic)  
12                  Nation». Et là, monsieur Verreault va dire: Non,  
13                  ça les intéresse plus ou moins l'agriculture. Ce  
14                  sont plus des chasseurs, ils fréquentent plus les  
15                  bois. Et là, on continue la ligne de questions à  
16                  la page 99:

17                  **«What is the extent of the hunting**  
18                  **grounds of that nation?»**

19                  On voit bien encore, selon le contexte, qu'on  
20                  essaie d'identifier les territoires de chasse de  
21                  «that nation». On parle encore de la nation  
22                  Montagnaise dans ce contexte-là.

23                  R        Moi, j'ai l'impression que Verreault confond Métis  
24                  et Montagnais.

25                  Q        Mais il est jamais, dans ces deux pages-là il est

1 jamais question de Métis.

2 R C'est jamais clair, oui. Non. Mais il faut pas  
3 oublier qu'on est en 1824 et, à ce moment-là,  
4 peut-être que le mot «Métis» était peut-être pas  
5 clairement identifié.

6 Q Mais puisque c'est Verreault qui témoigne, si tant  
7 est que c'était -- on dit que c'est un personnage  
8 historique important pour les Métis. Si tant est  
9 qu'il a eu à faire valoir l'aspect métis, il  
10 l'aurait fait dans son témoignage. C'est parce que  
11 c'est monsieur Verreault qui nous donne la  
12 perspective des Montagnais sur leur territoire de  
13 chasse. C'est lui qui fait le commentaire devant  
14 la commission.

15 R (Pas de réponse verbale).

16 Q Vous êtes pas en mesure de répondre?

17 R Non.

18 Q Voulez-vous compléter votre réponse?

19 R Non.

20 Q Toujours concernant ce texte-là, est-ce que vous  
21 avez l'impression que vous pouvez identifier une  
22 communauté à part de la communauté montagnaise  
23 dans le contexte des questions?

24 R Oui.

25 Q A quel endroit?

1 R J'écris à la page 25:

2 **«Au sujet de la chasse, les Métis**  
3 **adoptent la coutume indienne de**  
4 **respecter le territoire sur lequel**  
5 **chacun va chasser.»**

6 Et là, je cite Verreault.

7 Q Mais j'ai trouvé nulle part où Verreault dit la  
8 phrase que vous venez de nous indiquer, que les  
9 Métis ont adopté la coutume, la coutume des  
10 Montagnais sur le respect des territoires de  
11 chasse. Mais je cite le passage que vous avez mis  
12 dans vos sources du témoignage de Verreault, dans  
13 les sources de votre expertise.

14 R Je peux en inférer qu'aujourd'hui les Métis  
15 respectent à la façon des Montagnais.

16 Q Aujourd'hui?

17 R Aujourd'hui.

18 Q Pas à l'époque?

19 R A l'époque, je le sais pas.

20 Q Vous avez parlé, à la page 41 de votre expertise,  
21 du cas de Louis-Denis Bacon.

22 R Oui.

23 Q Et vous avez cité le texte...

24 R René Bacon.

25 Q En plein ça, René Bacon. Il y a beaucoup

1 d'éléments. Est-ce que je dois vous rafraîchir la  
2 mémoire? Est-ce que vous êtes en mesure un peu de  
3 nous expliquer le contexte de la descendance de  
4 monsieur Louis-Denis Bacon chez les... une  
5 descendance chez les Montagnais?

6 R René Bacon, il essaie de démontrer que Louis-Denis  
7 Bacon, qui a marié une Montagnaise, descend de  
8 Français. Et je pense que c'est l'origine de sa  
9 démarche.

10 Q Oui, c'est ça. Il avait d'abord constaté le  
11 patronyme Bacon dans plusieurs communautés  
12 autochtones.

13 R Oui.

14 Q Si je lis le premier paragraphe de la page 90,  
15 mais numérotée 147 dans les sources -- dans vos  
16 sources, le premier paragraphe de l'article:

17 **«Il y a quelques années, je m'arrêtais**  
18 **au hasard d'un voyage au Musée**  
19 **montagnais de Pointe-Bleue près de**  
20 **Roberval. J'ai appris non sans**  
21 **étonnement que vivaient alors sur les**  
22 **territoires de la réserve montagnaise**  
23 **trois familles répondant au nom de**  
24 **Bacon.»**

25 Il fait par la suite la même constatation quant à

1 la réserve de Betsiamites sur la Côte-Nord.

2 Par la suite, si on va au paragraphe du bas de la  
3 première colonne et au début de la deuxième  
4 colonne, il constate que son ancêtre a fait, a eu  
5 deux enfants et vous en avez parlé lors de votre  
6 témoignage, a eu deux enfants avec une...

7 R Une Montagnaise.

8 Q ... une Montagnaise, un qui s'appelle Louis, on  
9 peut pas se tromper, l'autre Denis, alors que  
10 monsieur s'appelait Louis-Denis Bacon. Et vous  
11 avez témoigné, et là-dessus votre mémoire est  
12 infallible, que monsieur Bacon, en 1687, Louis-  
13 Denis Bacon, il est retourné, après dix ans dans  
14 les postes, lui, il est retourné dans la région de  
15 Québec. Il a pris une épouse et il a fini sa vie  
16 dans la région de Portneuf. Et ça, on le voit à la  
17 troisième colonne, la troisième colonne de la  
18 première page, je l'ai indiqué en jaune:

19 **«A partir de 1787 cependant, tout**  
20 **indique que Louis-Denis Bacon a cessé**  
21 **ses engagements au Saguenay et sur la**  
22 **Côte-Nord. Le 5 novembre 1787 en effet,**  
23 **il épouse à Saint-Augustin-de-Portneuf**  
24 **Louise Bussièrès dont il aura de**  
25 **nombreux enfants. Par ailleurs, deux**

1                    ***contrats passés en 1792 et 1794, par***  
2                    ***devant Crespin, nous précise que les***  
3                    ***Bacon et Bussières habitent à la Petite***  
4                    ***Rivière près de Québec.»***

5                    Donc la question que je vais vous poser: les deux  
6                    enfants qu'il a eus avec sa conjointe montagnaise,  
7                    ils ont été éduqués par elle suite au retour de  
8                    monsieur Louis-Denis Bacon dans la société euro-  
9                    canadienne?

10                  R                  Je présume.

11                  Q                  Vous présumez. Est-ce que, à la lumière des  
12                  articles et de la descendance de Louis-Denis  
13                  Bacon, on peut constater que ses deux enfants, que  
14                  j'ai qualifiés d'illégitimes au sens qu'on pouvait  
15                  employer à l'époque, ont été intégrés à la société  
16                  montagnaise, aux communautés montagnaises?

17                  R                  Probablement. Mais ça demeure quand même des  
18                  Métis.

19                  Q                  Au plan de l'ascendance mixte?

20                  R                  Pardon?

21                  Q                  Au plan de l'ascendance mixte, parce qu'ils sont  
22                  nés d'un mariage...

23                  R                  Oui. Bien, de fait, c'est un mariage à la mode du  
24                  pays.

25                  Q                  Oui.

1 R Je le précise.

2 Q A la page -- je vais un peu plus loin dans votre  
3 expertise, aux pages 42, 43.

4 R Au sujet des McKenzie.

5 Q Oui. C'est le dernier paragraphe de la page 43 qui  
6 m'intéresse. Vous citez -- l'historien Jacques  
7 Frenette dans sa thèse affirme:

8 **«Dans la région de Betsiamites, les**  
9 **enfants issus d'unions avec des femmes**  
10 **autochtones étaient incorporés soit dans**  
11 **la société euro-canadienne, soit**  
12 **montagnaise. Parmi les fils de Charles**  
13 **Jordan, les deux plus vieux**  
14 **fréquentèrent l'école et adoptèrent le**  
15 **mode de vie euro-canadien. Le plus**  
16 **jeune, William, préféra celui des**  
17 **Montagnais.»**

18 Vous, vous partagez, vous êtes d'accord avec la  
19 thèse de monsieur Frenette?

20 R Oui.

21 Q A la lumière...

22 R Bien, c'est-à-dire que c'est assez fréquent que  
23 des Blancs qui marient une Montagnaise -- il y en  
24 a qui vont adopter le mode euro-canadien et  
25 d'autres vont adopter le mode amérindien.

1 Q Il parle jamais d'une troisième société, une  
2 société métisse. Il identifie deux sociétés, deux  
3 groupes distincts, à la fois les Euro-Canadiens et  
4 les Montagnais?

5 R Mais Jacques Frenette, s'il comparait  
6 aujourd'hui, probablement qu'il parlerait d'une  
7 troisième.

8 Q Mais on peut pas -- c'est du oui-dire, ça.

9 R Non.

10 Q Il est pas ici...

11 R On peut pas en tirer une conséquence, mais si on  
12 parle de gens, des fils qui vont adopter un mode  
13 euro-canadien, ils sont -- ça n'empêche pas qu'ils  
14 se considèrent comme des Métis.

15 Q Un peu plus loin, à la page 44, vous citez la  
16 lettre du Père Durocher. C'est concernant que les  
17 Blancs constituent un obstacle à la pratique  
18 religieuse. C'est la fin de la page 44 de votre  
19 expertise qui m'intéresse. J'ai pas -- vous n'avez  
20 pas produit la lettre, je vous le reproche pas,  
21 dans les sources. Donc j'ai travaillé avec  
22 l'extrait que vous avez cité aux pages 44, 45.  
23 Vous dites:

24 **«L'année suivante, soit le 25 juillet**  
25 **1846, le Père Durocher écrit cette fois**

1                   à l'archevêque de Québec. Il revient sur  
2                   les dangers pour les Montagnais que  
3                   présente la fréquentation des Blancs ou  
4                   des Métis.»

5           Ça, c'est vous. Vous parlez de Blancs ou des  
6           Métis.

7                   «Il parle d'un monsieur Boucher qui est  
8                   responsable de la Hudson's Bay Company  
9                   aux Escoumins.»

10           Et là débute la citation provenant de la lettre:

11                   «Monsieur Boucher, écrit-il, empêche,  
12                   autant qu'il est en son pouvoir, les  
13                   communications entre les gens de son  
14                   chantier et de nos Montagnais, mais qui  
15                   peut assurer que personne ne trompe sa  
16                   surveillance.»

17           Quand il parle des «gens de son chantier», on  
18           connaît pas leur identité?

19   R           Non.

20   Q           Je poursuis la lecture:

21                   «Si la sentinelle du Seigneur ne veille  
22                   pas avec un soin extrême, il est bien à  
23                   craindre que l'ennemi du salut ne fasse  
24                   bientôt tomber le mur de séparation: les  
25                   rapports entre ces deux peuples ont

1 *produit un changement dans les usages de*  
2 *nos Indiens; un grand nombre de*  
3 *Montagnais ont laissé leur coutume; deux*  
4 *mariages mixtes ont été contractés tout*  
5 *récemment.»*

6 Il parle bien des rapports entre deux peuples?

7 R Mais quand il parle de mariages mixtes, il réfère  
8 nécessairement à un mariage entre Montagnais et  
9 Blanc ou Canadien.

10 Q Mais quand il réfère à la notion de deux peuples,  
11 il n'indique pas l'existence d'un peuple métis.

12 R Peut-être aurait-il parlé d'un peuple métis.

13 Q Pourtant, à la fin de l'extrait:

14 *«Pour le Père Durocher, ces étrangers*  
15 *sont surtout des 'voyageurs en canots de*  
16 *bois'...»*

17 Et vous, vous spécifiez:

18 *«... c'est-à-dire des Canadiens*  
19 *français.»*

20 Vous indiquez que c'est des Canadiens français qui  
21 se trouvaient à corrompre -- je vais prendre cette  
22 expression-là -- comment dire, le travail des  
23 religieux auprès des Montagnais.

24 R Effectivement.

25 Q Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le juge.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**LA COUR:**

Bien. Alors Maître Bergeron, ça serait à votre tour.

**M<sup>e</sup> RICHARD BERGERON:**

Merci, Monsieur le juge.

**CONTRE-INTERROGATOIRE PAR M<sup>e</sup> RICHARD BERGERON,  
procureur des parties intervenantes:**

Q Bonjour, Monsieur Lacoursière. Vous m'entendez bien?

R Oui. Si vous parlez plus fort, ça va mieux aller.

Q Je vais lever le ton, ne pas hausser le ton. Je m'adresse à vous et, évidemment, je m'adresse à l'historien. Je n'ai pas tant l'intention de refaire l'exercice de mon collègue, de prendre votre texte. Et je voudrais revenir un peu sur l'histoire de monsieur McLeod, mais aussi de l'histoire de ce début de ce qu'on a appelé la colonisation du territoire du Saguenay. Donc, on se situe autour de 1840 et de son action.

J'essaie de comprendre un peu, puis avant d'en venir sur le sujet, je sais pas si vous êtes d'accord avec moi, l'histoire -- je le constate, moi, beaucoup comme tout le monde ici depuis le début de nos travaux avec les experts, l'histoire

1 -- enfin, les historiens colligent énormément de  
2 données qu'ils recueillent, alors tantôt des  
3 écrits officiels, par exemple un traité, une loi,  
4 un acte gouvernemental étatique, tantôt un écrit  
5 de nature privée qui va être tantôt du clergé, par  
6 exemple un acte de recensement, et tantôt des  
7 actes purement privés encore, genre journal  
8 intime, texte trouvé ou lettre envoyée. Vous êtes  
9 d'accord avec moi?

10 R Oui.

11 Q Ainsi va l'histoire. Dans ces textes ou dans ces  
12 écrits, dans la même chaîne que celle que je vous  
13 énumère, il va y avoir, et dites-moi si c'est pas  
14 correct ce que je vous dis, un caractère plus ou  
15 moins subjectif qui peut s'additionner? Par  
16 exemple, je vous donne un exemple de quelque chose  
17 qui serait contemporain et corrigez-moi si c'est  
18 pas correct ce que je vous dis.

19 J'assiste à un événement culturel sur les Plaines  
20 d'Abraham dans le cadre du Festival d'été de  
21 Québec. Je suis un des organisateurs de  
22 l'événement. J'aime mon événement, je veux qu'il  
23 continue. C'est un événement, mettons,  
24 subventionné. Je décris le spectacle d'ouverture.  
25 J'écris dans un texte: «Il y avait ce jour-là

1 vingt mille personnes sur les Plaines d'Abraham.»  
2 Un policier qui fait la surveillance le même jour,  
3 qui est habitué d'évaluer les foules, fait un  
4 rapport de police à son supérieur en disant: Il y  
5 avait ce jour-là une dizaine de milliers de  
6 personnes que j'ai évalué sur les Plaines  
7 d'Abraham.

8 Un opposant à l'administration municipale, qui est  
9 contre les festivals, qui dit que c'est du  
10 gaspillage d'argent public, qui ne souhaite pas  
11 que cet événement soit plus important qu'il faut,  
12 va écrire dans un texte publié dans les lettres  
13 ouvertes du journal: «Il y avait tout au plus cinq  
14 mille personnes.»

15  
16 Cent ans plus tard, les historiens trouvent les  
17 trois textes. Quelle est d'après vous, Monsieur  
18 Lacoursière, la vérité qu'on peut dégager, la  
19 ligne directrice qu'on peut dégager de trois  
20 témoins de l'histoire qui, de façon subjective --  
21 je le dis pas au sens péjoratif, mais dans le sens  
22 de la perception -- ont quantifié différemment. Et  
23 là, je parle de quantification de foule dans mon  
24 exemple, on peut...

25 Comment l'historien que vous êtes va traiter une

1 information comme celle-là?

2 R Personnellement, je vais la rapporter telle  
3 quelle, Monsieur le juge. Mais si on prend  
4 l'exemple du 22 novembre 1885, à ce moment-là, les  
5 organisateurs -- parce que c'est une soirée où il  
6 y a des discours parce que Riel vient d'être pendu  
7 et on parle dans les journaux francophones, entre  
8 autres à La Presse, d'une présence de cinquante  
9 mille personnes. Dans la Gazette, The Montreal  
10 Gazette, on parle au maximum de vingt mille  
11 personnes.

12 L'historien va rapporter les deux et va laisser --  
13 comme on n'a pas de preuve formelle au sujet du  
14 nombre de personnes, on va rapporter les deux  
15 chiffres. C'est-à-dire que, moi, je l'ai fait dans  
16 «L'Histoire populaire du Québec». On va dire que,  
17 pour les organisateurs de la soirée, il y avait  
18 cinquante mille personnes. Par contre, pour la  
19 Gazette qui était contre l'événement, il y avait  
20 vingt mille personnes. Et on va rapporter les deux  
21 faits mais sans préciser vraiment quel chiffre  
22 exact on pouvait -- La même chose existe.

23

24 Moi, je m'occupe beaucoup du Musée de la Pointe-à-  
25 Callière et on a le dernier, la dernière fin de

1 semaine du mois d'août, un événement qu'on appelle  
2 le marché public. Et il y a toujours une  
3 différence entre les organisateurs de l'événement  
4 au musée et la police. La police a toujours un  
5 chiffre inférieur.

6 Quel est le nombre exact de personnes? On le sait  
7 pas, on peut pas les compter. On sait qu'il y a  
8 beaucoup de monde ou qu'il y a peu de monde. Bon!  
9 Mais ça, ça infère pas une quantité exacte.

10 Q Parfait. J'entends là et je reconnais la rigueur  
11 intellectuelle qui vous caractérise. Mais si un  
12 auteur interprète l'histoire en ne citant qu'une  
13 des sources disponibles et en disant: Voici, je  
14 vous cite une source, il y avait X milliers de  
15 personnes à tel événement, ce qui démontre bien  
16 que cet événement a attiré la moitié de la ville,  
17 est-ce que c'est une, à ce moment-là ce serait une  
18 erreur de l'historien que d'aller au-delà du  
19 répertoire des textes et de ne pas laisser à  
20 l'histoire de juger et d'en faire sa propre  
21 interprétation, selon vous?

22 R Ce serait une erreur qu'un historien ne vérifie  
23 pas ou ne cite pas les deux appréciations, les  
24 deux chiffres. Mais il faut pas oublier que, très  
25 souvent, les historiens ont une cause en

1 particulier à défendre.

2 Dans le cas, dans ce cas-ci, moi je défends la  
3 communauté métisse, mais c'est normal que des  
4 opposants, un gars comme Denis Vaugeois, disent  
5 qu'il y a eu énormément de métissage, mais qu'il  
6 y a pas de Métis.

7 Mais ça, à ce moment-là, on peut référer au  
8 témoignage de Serge Gauthier hier. Gauthier  
9 nuançait beaucoup mais, à un certain moment donné,  
10 il prenait pas position.

11 Q Bien. Et juste pour poursuivre et j'irai pas plus  
12 loin là-dessus, mais j'ai parlé de quantification,  
13 mais êtes-vous d'accord avec moi, et là je  
14 m'adresse tant à l'historien qu'à l'homme de  
15 grande expérience que vous êtes et qui a entendu  
16 bien des choses dans sa vie, n'est-il pas possible  
17 souvent que, quand les gens rapportent des  
18 événements, il y ait, il puisse y avoir une  
19 caractérisation de l'événement souvent plus  
20 bucolique?

21 Par exemple, tous les gens qui parlent de leur  
22 jeunesse disent qu'il y avait plus de neige  
23 qu'aujourd'hui. Quand tu lis les statistiques  
24 d'Environnement Canada, ça se reflète pas dans les  
25 statistiques. Mais n'importe qui va dire: Hey!

1 quand j'étais jeune, il y avait de la neige.  
2 Quelqu'un qui mesure cinq pieds et quatre verrait  
3 pas un événement comme quelqu'un qui mesure six  
4 pieds huit, parce qu'il va être plus étouffé dans  
5 une foule et moins... Quelqu'un va dire qu'il  
6 faisait beaucoup plus froid dans le temps. Les  
7 gens qui parlent de leur jeunesse et qui parlent  
8 de l'été, on a l'impression qu'il faisait toujours  
9 soleil.

10 Vous allez regarder un téléroman comme «Le Temps  
11 d'une Paix» qui contient de données historiques,  
12 mais là aussi, c'est un peu bucolique. «Les Belles  
13 Histoires des Pays d'en Haut» était bucolique  
14 aussi.

15 Est-ce qu'il y a pas, dans la façon de rapporter  
16 l'histoire, une zone où, dépendant de qui la  
17 rapporte, on peut avoir une image je dirais pas  
18 édulcorée, mais qui peut varier par rapport à  
19 l'humanité des choses, c'est-à-dire la vraie  
20 réalité, comment ça a pu se passer, autrement dit  
21 un contexte normal sociopolitique qui existait.  
22 Est-ce que cela existe dans tout ce qu'on lit?

23 R Oui, ça existe. Et moi, je fais toujours une  
24 distinction entre l'objectivité et l'impartialité.  
25 Moi, je dis que l'objectivité n'existe pas. Le

1 simple fait que, moi, je suis... que j'ai été  
2 élevé dans la religion catholique, que mon père  
3 était ultra pratiquant, que mon père a fait la  
4 majeure partie de son cours classique chez les  
5 Oblats, qu'il voulait devenir un père oblat,  
6 marquent. Je peux pas porter le même jugement que  
7 si j'étais né à Toronto ou si j'étais un WASP.  
8 Pour moi, les événements ont plusieurs sens à ce  
9 moment-là.

10 Et l'impartialité m'oblige à dire et, moi, je le  
11 fais régulièrement: Voici ce que je pense, mais  
12 d'autres peuvent penser autrement. Et à ce moment-  
13 là, le jugement de l'autre est peut-être aussi  
14 valable que le mien.

15 Q Bien. Maintenant, revenons à notre sujet plus  
16 précisément. J'aimerais qu'on parle un peu donc,  
17 je le disais d'entrée de jeu tout à l'heure, de ce  
18 qu'on appelle la fondation de Chicoutimi. Et je  
19 vais revenir à ce célèbre personnage qui est  
20 monsieur McLeod. Je l'ai indiqué au témoin qui  
21 vous a précédé hier, la question que je vous pose  
22 n'est pas de savoir s'il était Métis au sens du  
23 sang ou pas. Je crois que cela ne fait pas l'objet  
24 d'une question contestée, sa mère étant  
25 Montagnaise, son père étant Écossais.

1 J'ai lu dans les écrits, dites-moi si c'est  
2 correct, que McLeod est, d'abord et avant tout  
3 qu'il était établi avec sa famille à rivière Noire  
4 dans Charlevoix, est arrivé, était à Chicoutimi à  
5 une certaine époque, outre le fait qu'on dit qu'il  
6 y soit né, mais qui est arrivé à Chicoutimi avec  
7 des droits obtenus comme agent de la Compagnie de  
8 la Baie d'Hudson pour faire de l'exploitation  
9 forestière.

10 Est-ce que c'est exact que Peter McLeod dans la  
11 vie...

12 **LA COUR:**

13 Pourriez-vous me préciser? Vous parlez de Senior  
14 ou Junior?

15 **M<sup>e</sup> RICHARD BERGERON:**

16 Junior.

17 **LA COUR:**

18 Très bien.

19 **M<sup>e</sup> RICHARD BERGERON:**

20 Junior, Monsieur le juge. Vous faites bien de...

21 **LA COUR:**

22 Parce que vous avez parlé de son acte de  
23 naissance.

24 **M<sup>e</sup> RICHARD BERGERON:**

25 ... de me le faire préciser.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**LA COUR:**

Je m'excuse.

**M<sup>e</sup> RICHARD BERGERON:**

Non, je vous en prie. Soyez bien à l'aise de faire ces précisions.

Q Donc Peter McLeod Junior, dans le fond c'est quelqu'un qui venait pour exploiter la forêt, puis il avait des droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson au départ. On va revenir à Price après. Est-ce que vous êtes d'accord avec ce fait historique? Je parle d'un fait relativement (inaudible).

R Peter McLeod Junior va faire de l'exploitation forestière, ça c'est sûr, avec William Price. Est-ce qu'il était subordonné à William Price ou est-ce qu'il n'était pas subordonné à William Price? Est-ce qu'il -- le fait qu'il vive avec une Montagnaise lui permettait de se promener un peu partout? Ça, c'est sûr. Mais je le sais pas.

Q Je vous cite un -- je vous cite un texte. En fait, c'est l'extrait d'une lettre de William Price lui-même du 6 février 1846. Elle est rapportée à la page -- aux pages 106 et 107 du volume de madame Bouchard, qui s'appelle «La Longue marche du peuple oublié», qui a été produit sous la cote

1 I-11 dans ce...

2 Madame la greffière, si je me trompe dans les  
3 cotes, vous allez...

4 LA COUR:

5 A ce moment-ci, ça correspond.

6 M<sup>e</sup> RICHARD BERGERON:

7 Ça va?

8 LA GREFFIERE:

9 C'est bien ça.

10 M<sup>e</sup> RICHARD BERGERON:

11 Q Alors donc -- et madame Bouchard a rapporté cet  
12 extrait tout au long. Je lis pas tout au long,  
13 mais la fin, on dit...

14 LA COUR:

15 Rappelez-moi la page.

16 M<sup>e</sup> RICHARD BERGERON:

17 C'est la page -- là, l'extrait, c'est la page 107  
18 et c'est dans le haut de la page 107.

19 Q *«Monsieur Peter McLeod fils...»*

20 Et là, c'est William Price qui, dans le fond,  
21 écrivait -- enfin, je vais aller vite, le  
22 destinataire a pas d'importance dans ma question  
23 -- écrivait:

24 *«Monsieur Peter McLeod fils s'est établi*  
25 *dans cet endroit avec la permission de*

1                    ***la Compagnie de la Baie d'Hudson, au***  
2                    ***service de laquelle il avait été***  
3                    ***employé.»***

4                    On sait pas si c'est un titre ou... mais la Baie  
5                    d'Hudson avait les droits d'exploitation. Vous  
6                    avez dit dans votre témoignage -- d'ailleurs,  
7                    c'est un fait qui est assez admis par tout le  
8                    monde -- que le territoire Domaine du Roy et si on  
9                    le rapetisse à -- ici, on l'a prénominé un peu  
10                   pompeusement le Royaume du Saguenay. Alors il y a  
11                   eu le Pays de Charlevoix, puis le Royaume du  
12                   Saguenay. Et ce territoire était sous exploitation  
13                   de la Compagnie de la Baie d'Hudson. J'imagine que  
14                   c'était une autorisation provenant de la Couronne  
15                   britannique?

16                   R                    (Pas de réponse verbale).

17                   Q                    Vous faites "oui" de la tête. Je comprends que  
18                   vous me dites "oui"?

19                   R                    Oui.

20                   Q                    C'est pour les fins des notes que vous faites des  
21                   signes. Et ce qu'on comprend de cet écrit de --  
22                   William Price lui-même reconnaissait qu'à  
23                   l'origine McLeod était avec l'autorisation, je  
24                   vais le dire comme ça, de la Compagnie de la Baie  
25                   d'Hudson.

1           Moi, j'ai déjà compris de certaines lectures que  
2           j'ai faites que William Price, qui était  
3           Britannique et qui avait ses entrées à Londres, a  
4           réussi, avant même de créer, d'autoriser la  
5           création de la Société des Vingt et Un, avait  
6           réussi à Londres à faire du lobby et des pressions  
7           pour obtenir certains droits lui-même, plus  
8           largement octroyés à la Compagnie de la Baie  
9           d'Hudson, pour exploiter lui-même certains  
10          territoires, prétendant qu'ils étaient  
11          inaccessibles et à peu près inexploités par la  
12          Compagnie de la Baie d'Hudson pour cause  
13          d'inaccessibilité et autres.

14          Est-ce que, quand je vous dis ça, ça vous sonne  
15          quelque chose qui est plausible?

16   R       Mais je le sais pas si William Price a pu obtenir  
17          à Londres une autorisation dans ce sens-là. Je le  
18          sais pas.

19   Q       Je vous posais la question. Donc, vous le savez  
20          pas, mais est-ce que c'est...

21   R       C'est possible.

22   Q       ... ça vous dit quelque chose, qu'il aurait fait  
23          des démarches en ce sens?

24   R       Oui. Un peu comme Winston Churchill l'a fait avec  
25          le Labrador en 1927.

1 Q Exact. Et on sait qu'à un moment donné, nonobstant  
2 le succès ou non de ses démarches, dans les faits,  
3 William Price est arrivé sur le territoire du  
4 Saguenay. C'est un fait aussi historique?

5 R Oui.

6 Q C'est tellement vrai qu'ils ont encore des  
7 installations. Et on sait que, à un certain moment  
8 donné, Peter McLeod est devenu en relation  
9 d'affaires avec William Price?

10 R Oui.

11 Q Quelle était, selon vous, la motivation de Peter  
12 McLeod de s'associer avec Price et vice et versa,  
13 celle de Price de s'associer à McLeod? Est-ce  
14 qu'il y avait pas un certain avantage d'avoir un  
15 associé qui avait des contacts par son sang avec  
16 les nations indiennes qui elles, suivant l'acte de  
17 Proclamation, puis d'autres environnements  
18 législatifs, avaient moins de contrainte à opérer  
19 et à couper les arbres, puis à être sur le  
20 territoire que n'importe qui qui arrivait, puis  
21 qui voulait le faire, puis tu vas leur dire: Vous  
22 pouvez pas le faire parce que ça, c'est  
23 prérogative exclusive de la Baie d'Hudson? Est-ce  
24 que Price avait pas un avantage économique, et  
25 vice et versa, à s'associer avec quelqu'un qui

1           bénéficiait de plus d'entrées, si on peut dire?

2   R       Il faudrait demander à David Price...

3   Q       Bien.

4   R       ... qui, je pense, descend directement de William  
5           Price.

6   Q       Qui était peut-être son fils?

7   R       Non. C'est beaucoup plus loin que ça.

8   Q       C'est plus loin que ça? Son arrière-petit-fils?

9   R       C'était (sic) son arrière-petit-fils.

10   Q       Alors donc, est-ce que vous êtes d'accord avec  
11           moi, monsieur Lacoursière, qu'essentiellement le  
12           vécu de Peter McLeod, en association avec Price,  
13           ça a été l'exploitation de la forêt. Pour ce  
14           faire, il a engagé les hommes. Pour ce faire, il  
15           a fait régner l'ordre parce qu'il y avait pas de  
16           système de police, puis il y avait pas de système  
17           de justice ici à -- ça a pris du temps. Comme vous  
18           l'avez dit, c'était assez la coutume de le faire.  
19           On appelle les fiers-à-bras, on peut appeler ça  
20           n'importe comment mais dans le fond, on veut  
21           s'assurer qu'il y a pas de trouble sur le  
22           territoire, puis on opère.

23           Est-ce que, socialement, c'est correct de...

24   R       Je crois que oui.

25   Q       ... de rapporter les choses ainsi?

1 R Oui.

2 Q Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que le  
3 principe de faire régner l'ordre peut être associé  
4 à une domination économique et politique?

5 R Probablement.

6 Q Est-ce qu'il y a pas encore des exemples  
7 contemporains du même système? Est-ce qu'il y a  
8 pas eu récemment un exemple assez patent d'un  
9 système où on fait régner une sorte d'autorité  
10 pour asseoir notre pouvoir? Je pense à la Côte-  
11 Nord plus précisément.

12 R Et Duplessis l'a fait.

13 Q Et Duplessis l'a fait.

14 R Oui.

15 Q Donc l'homme étant ce qu'il est, mais probablement  
16 que si on allait dans l'histoire des Grecs ou des  
17 Romains, a tendance à vouloir installer son  
18 pouvoir pour pas avoir de trouble, comme on dit.  
19 Le clergé peut être vu par ces gens-là comme un  
20 empêcheur de tourner en rond et l'inverse, le  
21 clergé qui installe son pouvoir ecclésiastique  
22 peut aussi voir dans McLeod quelqu'un qui brise  
23 l'ordre qu'ils veulent instaurer, c'est exact?

24 R Oui.

25 Q D'où les litiges qui existent entre les deux et

1 qu'on tente de régler parce qu'à un moment donné  
2 -- c'est comme dans une grève, à un moment donné  
3 on s'entend pour continuer à vivre. Vous êtes  
4 d'accord avec ça?

5 R Sauf que les pères oblats n'étaient pas d'accord  
6 avec Peter McLeod.

7 Q J'ai bien compris ça et j'ai bien vu ça. Qu'en  
8 est-il resté de cette action de Peter McLeod?  
9 Autrement dit, qu'est-il arrivé après qu'il soit  
10 mort? Je lis dans les propos de madame Bouchard,  
11 dans ses écrits, que finalement -- et dans votre  
12 propres écrits, si je me fie à la page 49 de votre  
13 rapport, que finalement, au décès de Peter McLeod  
14 le clan Price purement britannique a contesté la  
15 légitimité de sa succession, ses fils John et  
16 François, devant les tribunaux.

17 Vraisemblablement, ils ont dû avoir gain de cause,  
18 parce qu'ils se sont emparés de ses biens et ont  
19 continué pour eux seuls l'exploitation du  
20 territoire.

21 Donc l'entreprise d'affaires de McLeod, son rôle  
22 s'est éteint malheureusement pour lui avec sa  
23 mort. Et c'est Price qui a été, par manoeuvres  
24 juridiques et autres, le bénéficiaire de  
25 l'entreprise. Est-ce que vous êtes d'accord avec

1 moi?

2 R Oui. Et c'est effectivement William Price qui a  
3 tout raflé.

4 Q Et qui a raflé. Et même l'histoire dit que William  
5 Price a délibérément fait faire faillite à la  
6 Société des Vingt et Un à qui il avait promis  
7 d'acheter soixante mille (inaudible) pour les  
8 motiver à s'en venir dans les mouches noires et  
9 qu'il s'est organisé avec l'aide de McLeod pour  
10 que ça rate, pour aussi qu'il y ait pas cette  
11 prise en charge de l'actif par la Société des  
12 Vingt et Un. Est-ce que ça vous dit quelque chose  
13 aussi?

14 R Je le sais pas.

15 Q Bien.

16 R J'ai pas fouillé la question.

17 Q Suivant la fameuse pétition -- j'y vais un peu,  
18 moi -- la question que je vous pose est dans une  
19 logique d'entreprise. Et malheureusement, tantôt  
20 j'ai bien fouillé, mais je pense que c'est dans  
21 «Le dernier des Montagnais», puis que j'ai pas  
22 ici, mais madame Bouchard qui a fouillé pas mal la  
23 question sur la pétition de 1849 à Lord Elgin,  
24 prétend que Peter McLeod n'est pas, n'a pas  
25 participé à l'aventure à la solde des Indiens

1           comme producteur, mais que Peter McLeod était  
2           l'initiateur de la démarche et qu'il se servait  
3           d'un nom indien pour prétendre à une juridiction  
4           autochtone pour obtenir plus de territoires  
5           forestiers dans le canton de Jonquière, en allant  
6           vers le lac Kénogami jusqu'à l'orée du Lac Saint-  
7           Jean.

8           Et madame Bouchard indique, en ayant pris le  
9           répertoire des noms de la pétition qui sont  
10          annexe, qu'il y a aucun des noms indiens qui  
11          apparaissent, qu'on a pu retrouver nulle part dans  
12          quelqu'écrit que ce soit. Donc c'était peut-être,  
13          même présumément, des faux noms et que c'était une  
14          manoeuvre de Peter McLeod pour se faire octroyer  
15          plus de droits forestiers sur le territoire.

16  
17          Est-ce que ce que je vous dis là et ce que raconte  
18          madame Bouchard, que vous avez mieux connu  
19          monsieur, a du sens pour vous, historien que vous  
20          êtes, ou vous en avez aucune idée?

21        R       Ça a du sens, mais j'ai pas de preuve formelle. Et  
22          comme l'histoire se fait vraiment avec des  
23          documents, l'interprétation de madame Russel  
24          Bouchard est peut-être valide, mais il y a pas de  
25          document que je connaisse.

1 Q Je vous fais état d'une lettre. Alors le  
2 descendant de William Price, David Edward Price  
3 qui a été député...

4 R Oui.

5 Q ... a participé de par ses travaux et ses rapports  
6 à une commission spéciale pour traiter la question  
7 du rapport avec les Indiens et le territoire. Et  
8 ce rapport-là, l'extrait auquel je fais référence  
9 apparaît dans la pièce -- bien là, j'ai pas mis la  
10 cote, mais «La Communauté Métis de Chicoutimi,  
11 fondements historiques et culturels.»

12 **LA GREFFIERE:**

13 **I-5.**

14 **M<sup>e</sup> RICHARD BERGERON:**

15 **I-5**, excusez-moi. Et plus précisément ce qui  
16 m'intéresse, en fait, ça commence à la page 104,  
17 Monsieur le juge.

18 **LA COUR:**

19 Page...?

20 **LA GREFFIERE:**

21 104.

22 **M<sup>e</sup> RICHARD BERGERON:**

23 104, mais l'extrait qui m'intéresse, c'est à la  
24 page 106.

25 Q Je me permets, Monsieur Lacoursière, de vous lire

1 l'extrait qui m'intéresse. C'est donc une lettre  
2 à la Commission qu'écrit monsieur Price:

3 **«On ne peut s'emparer d'aucun territoire**  
4 **sans en avoir la remise volontaire des**  
5 **Sauvages. En même temps qu'ils**  
6 **connaissent les côtés faibles et forts**  
7 **de leurs titres et qu'ils sentent la**  
8 **pression du flot de l'immigration, ils**  
9 **refusent de céder une partie de leur**  
10 **possession dans la crainte qu'on leur**  
11 **enlève le reste. Si on pouvait réunir**  
12 **tous les Sauvages et en former une**  
13 **société compacte, il en résulterait un**  
14 **grand bien. Ils seraient alors sous la**  
15 **surveillance du missionnaire et de ses**  
16 **adjoints indigènes, les enfants**  
17 **assisteraient plus facilement à l'école**  
18 **et les familles visitées par la maladie**  
19 **seraient à portée d'obtenir plus de**  
20 **secours.»**

21 Visiblement, cette opinion a porté fruit, parce  
22 que la Loi sur les Sauvages, suivi du reste, a un  
23 peu créé cette espèce de société compacte qu'on  
24 suggérait.

25 Mais ma question, c'est: êtes-vous d'accord avec

1 moi que, dans le fond, tous ces gens-là du  
2 territoire avaient pas tellement une idée très  
3 bucolique de la chose. Ils voulaient s'en saisir  
4 et l'exploiter à leur profit et employer les bons  
5 Canadiens français et autres autour d'eux qui sont  
6 devenus, comme la plupart des ancêtres des  
7 intimes, des bûcherons, et je le dis au sens de la  
8 profession, et des travailleurs de la forêt à la  
9 solde de ces gens-là, Price?

10

11 Il y a eu une incursion Canadienne française dans  
12 l'empire britannique par J.E.A. Dubuc qui, lui  
13 aussi, a réussi avec Damase Jalbert, Damase  
14 Jalbert, à créer une force d'exploitation, et des  
15 acteurs plus contemporains par la suite. Est-ce  
16 que vous êtes d'accord avec ça?

17 R Est-ce que vous référez à l'appendice 11 où il y  
18 a la Commission Pennefather? Et David Price cite  
19 à ce moment-là.

20 Q C'est possible que ça soit dans cette commission-  
21 là l'extrait que j'ai lu, que j'ai pris dans le  
22 volume que je vous indique.

23 R La lettre de David Price est du 14 novembre 1857.

24 Q En fait, l'auteur Bouchard dans son livre, parce  
25 que je veux pas lui faire dire ce qui est pas

1 écrit, il parle du «document d'enquête commandé  
2 par le gouvernement canadien le 8 septembre 1856».

3 R Oui, effectivement, c'est ça.

4 Q Alors je crois que c'est la même chose, mais...

5 R C'est Pennefather.

6 Q Mais Bouchard ne mentionne pas Pennfather mais  
7 moi, je crois que c'est ça, qui a donné lieu à ce  
8 qu'on connaît. En fait, la Loi sur les Sauvages  
9 était déjà promulguée en 1851, mais a été amendée  
10 de la façon dont on connaît.

11 R Et modifiée. Et votre question, c'est?

12 Q Ah! Bien, je vous disais: est-ce que -- le  
13 portrait que je vous dresse, vous paraît-il avoir  
14 du sens? C'est-à-dire que, dans le fond, les  
15 exploitants forestiers, puis j'ai mis la  
16 parenthèse de Dubuc qui était pas Britannique,  
17 mais un bon Canadien français qui arrivait,  
18 employé de la Banque Nationale de Québec -- mais  
19 outre là, est-ce que l'exploitation forestière a  
20 été par la suite le moteur économique du  
21 développement social et économique de la région  
22 d'ici et qui a été administrée par la famille  
23 Price? Il y a eu un bout de la famille Dubuc, mais  
24 Price a repris ça et d'autres, mais beaucoup plus  
25 tard.

- 1 R C'est vrai. Est-ce que vous référez à Alfred  
2 Dubuc?
- 3 Q Oui. Oui, parce que Alfred Dubuc est pas dans la  
4 lignée de Price quand il obtient...
- 5 R Non.
- 6 Q ... (inaudible)...
- 7 R D'ailleurs, il a été un opposant à Price.
- 8 Q Et ça a été deux presque ennemis?
- 9 R Oui.
- 10 Q Et je sais pas si c'est les manoeuvres de Price ou  
11 la crise économique de 1929, comme sur les Plaines  
12 c'est le francophone qui a tombé au combat en 1930  
13 et Price a resté en vie, comme on dit.
- 14 R Mais j'ai connu Antoine Dubuc.
- 15 Q Le fils, oui.
- 16 R Le fils d'Alfred.
- 17 Q Qui a vécu dans la maison du père sur la rue  
18 (inaudible).
- 19 R Oui. Et j'ai occupé la même maison que Louis Dubuc  
20 qui est le...
- 21 Q Fils d'Antoine.
- 22 R Le fils d'Antoine.
- 23 Q Ça, il était à Québec ce fils-là?
- 24 R Pardon?
- 25 Q Il était dans la région de Québec, ce fils?

1 R Non. Lui, il était à Vaudreuil.

2 Q Ah! Parce qu'il y en a un qui a créé les écoles  
3 Montessori à Québec, c'est un fils d'Antoine  
4 aussi.

5 (S'adressant à la Cour)

6 On digresse, Monsieur le juge.

7 **LA COUR:**

8 On est en train de faire de l'histoire de famille.

9 **M<sup>e</sup> RICHARD BERGERON:**

10 La famille Dubuc.

11 Q Dernier sujet -- je pense qu'on va être correct  
12 dans nos horaires habituels. Vous avez indiqué  
13 tout à l'heure, monsieur Lacoursière, dans votre  
14 témoignage: les Métis respectent la façon de  
15 chasser des Montagnais. Et vous avez insisté en  
16 disant "Aujourd'hui". J'aimerais ça que vous  
17 puissiez élaborer sur ça. Quelle est la façon de  
18 chasser? Est-ce que c'est uniquement le fait  
19 d'avoir son, entre guillemets, "territoire de  
20 chasse" ou vous faites référence à d'autres choses  
21 que ça?

22 R Je fais référence surtout au territoire de chasse.

23 Q Est-ce que vous connaissez beaucoup de Canadiens  
24 français de souche, je vais le dire comme ça parce  
25 que je sais plus trop qu'est-ce que ça veut dire,

1           mais qui -- un Canadien français... est-ce qu'un  
2           Canadien français, aussitôt qu'il a un ancêtre  
3           autochtone, est Métis selon vous?

4   R       Est-ce que?

5   Q       Un Canadien français -- nous tous qui avons un --  
6           sauf maître Steinmander, lui, il faut aller au  
7           Brésil pour...

8           **M<sup>e</sup> LEANDRO ISAI STEINMANDER:**

9           En Argentine.

10          **M<sup>e</sup> RICHARD BERGERON:**

11          Excusez-moi.

12   Q       Est-ce qu'un Canadien français qui, je crois qu'il  
13           y en a beaucoup, ont un ancêtre autochtone se  
14           qualifient de Métis selon vous? Est-ce que le  
15           métissage se perpétue ad vitam aeternam dès lors  
16           qu'il y a un ancêtre? Je sais que vous êtes  
17           probablement pas généalogiste, mais votre opinion  
18           là-dessus.

19   R       Un peu comme de plus en plus de Québécois  
20           revendiquent le fait qu'ils ont un ancêtre  
21           autochtone, de plus en plus je pense -- là, c'est  
22           une opinion très personnelle, de plus en plus de  
23           personnes qui pensent qu'ils sont, qu'elles sont  
24           Métis affirment être Métis. Mais ça, j'ai pas de  
25           preuve formelle.

1 Q Oui. Mettons que le Québécois qui a un ancêtre  
2 autochtone mais dont, dans la lignée maternelle,  
3 il y a des Italiens ou des Grecs, parce qu'on  
4 s'entend que -- si je regarde la société du Québec  
5 aujourd'hui, puis je m'en vais notamment sur la  
6 région, grande région de Montréal, qu'est-ce que  
7 -- est-ce qu'il y a une lignée qui prédomine  
8 l'autre? Je suis plus Italien, je suis plus Grec,  
9 je suis plus... moins Britannique, Irlandais,  
10 Écossais? Est-ce que -- par curiosité je vous pose  
11 la question.

12 R A Montréal il y a un quartier italien, il y a un  
13 quartier chinois, il y a un quartier libanais.

14 Q Est-ce qu'il y a une société italo-québécoise  
15 distincte de la société québécoise selon vous?

16 R Il y a une société italo-québécoise, oui,  
17 effectivement, mais c'est de façon légale. Mais je  
18 sais pas si -- je sais pas.

19 Q Je reviens à la chasse. Alors est-ce qu'un  
20 Canadien français de souche, je vais répéter mon  
21 expression, chasse, ne chasse-t-il pas lui aussi  
22 sur un territoire de chasse?

23 R Il peut chasser -- moi, j'ai l'impression que le  
24 Canadien français de souche peut chasser n'importe  
25 où, alors que le Métis respecte beaucoup plus le

1 territoire de chasse d'autrui que le Canadien  
2 français de souche. Mais ça, j'ai pas de preuve.

3 Q Et quant au reste, autre façon de faire, je dirais  
4 généralement, est-ce qu'il y a quelque chose qui  
5 vous vient en tête quant à la façon de chasser?

6 R Non. Je mange du castor régulièrement!

7 Q Est-ce que c'est vous qui le chassez?

8 R Non, c'est pas moi, on me donne. C'est comme j'ai  
9 un beau-frère qui pêche sur la Wessonneau, mais  
10 qui me donne des truites, mais lui ne mange pas de  
11 -- il mange pas de poisson.

12 Q Et votre beau-frère est-il un Métis?

13 R Non, il est pas Métis. En autant que je sache, il  
14 n'est pas Métis.

15 Q Mais il pêche?

16 R Il pêche, oui.

17 Q C'est son...

18 R Mais il pêche en période régulière et en période  
19 où la chasse, où la pêche est interdite, il ne  
20 pêche pas.

21 Q Grand bien lui fasse. J'ai pas d'autres questions,  
22 monsieur Lacoursière. Je vous remercie beaucoup.

23 R Merci.

24 **LA COUR:**

25 Maître Côté, est-ce qu'on a d'autres questions à

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

poser?

**M<sup>e</sup> DANIEL COTÉ:**

Non. Moi, j'ai pas d'autres choses pour maintenant.

**LA COUR:**

Et vous avez plus d'autres choses pour maintenant?

**M<sup>e</sup> DANIEL COTÉ:**

J'ai autre chose.

**LA COUR:**

Alors Maître Demers, on peut libérer le témoin?

**M<sup>e</sup> FRANCIS DEMERS:**

Oui, oui.

Q Je vous remercie, monsieur Lacoursière.

R Merci.

**LA COUR:**

Q Alors on vous remercie, monsieur Lacoursière. Vous pouvez disposer maintenant.

**ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.**

---

**LA COUR:**

Maintenant, je comprends que votre liste de témoins est épuisée pour la semaine, c'est ce que je comprends?

**M<sup>e</sup> DANIEL COTÉ:**

Oui, tout à fait.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**LA COUR:**

Est-ce que -- il nous resterait l'après-midi à occuper jusqu'à quoi? Quatre heures moins quart votre avion?

**M<sup>e</sup> DANIEL BENGHOZI:**

A peu près, oui.

**LA COUR:**

Est-ce que vous avez des suggestions? Comment pourrait-on occuper le reste de l'après-midi s'il y a quelque chose?

**M<sup>e</sup> DANIEL BENGHOZI:**

J'ai pas de suggestion pour meubler l'après-midi. J'aurais juste un petit point d'intendance à faire avec le Tribunal.

**LA COUR:**

C'est déjà ça.

**M<sup>e</sup> DANIEL BENGHOZI:**

Je m'en suis ouvert à mon confrère, Maître Côté. Il s'agit tout simplement de prévenir une objection qui aurait lieu dans le cadre de l'interrogatoire de monsieur Rivard. Dans le chapitre 7 de son expertise, peut-être serait-il utile de la sortir, on remarque que monsieur Rivard utilise des sources orales, en fait, deux sources orales principalement métisses

1 que l'on connaît. Et également les enquêtes qu'il  
2 indique à la page 79, la note 20 «Les enquêtes  
3 menées en juin 2012 avec quatre Métis» réalisées  
4 par Jean-René Tremblay, mais dont on n'a pas la  
5 transcription ni le nom des informateurs, quoi que  
6 ce soit.

7 Donc, premier point, ça nous prendrait ces  
8 transcriptions puisqu'il s'appuie sur ces  
9 entrevues pour élaborer une opinion au chapitre 7.  
10 Et ensuite, tout son chapitre 7 -- enfin, tout le  
11 chapitre 7 ce qu'il a fait, c'est qu'il a  
12 anonymisé les sources. Donc, y compris celles dans  
13 **I-10**, on ne peut pas savoir qui parle. Lorsqu'il  
14 cite une source, il la cite en faisant référence  
15 à «mâle» ou «femelle» 01, 02, 03, avec l'année des  
16 entrevues, mais c'est simplement l'ordre  
17 d'apparition dans le rapport et non pas l'ordre  
18 d'apparition dans **I-10**, par exemple.

19  
20 Donc, pour nous, c'est impossible de savoir,  
21 lorsqu'il réfère à un commentaire d'un formateur  
22 dans **I-10**, qui parle. On peut pas le savoir, donc  
23 c'est très difficile à suivre et c'est certain que  
24 j'aurai une objection à ce sujet-là. Et j'en ai  
25 parlé à maître Côté qui, donc, me dit qu'il

1 verrait à combler ces lacunes.

2 Ça me prendrait quand même un certain laps de  
3 temps pour en prendre connaissance. Je sais pas en  
4 combien de temps ça pourrait se faire, mais c'est  
5 sûr que -- sinon, si je n'obtiens pas ces  
6 renseignements-là, je vais formuler une objection  
7 formelle lors du témoignage de monsieur Rivard.

8 **LA COUR:**

9 Avez-vous un commentaire, maître Côté?

10 **M<sup>e</sup> DANIEL COTÉ:**

11 Oui, je me suis engagé à fournir les quatre  
12 interrogatoires. Je sais pas sous quelle forme ça  
13 a été pris. Est-ce que c'est des questions,  
14 réponses? Je le sais pas effectivement.

15 Puis en ce qui concerne les -- il fait  
16 référence...

17 **LA COUR:**

18 Vous comprenez que -- il est clair que si le  
19 témoin se présente ici, il va avoir à répondre à  
20 ces questions-là et à produire le document. Il va  
21 avoir certainement ne serait-ce qu'une ordonnance  
22 de la Cour pour l'obliger à le faire.

23 **M<sup>e</sup> DANIEL COTÉ:**

24 Oui, absolument, mais je me suis engagé à le  
25 faire.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**LA COUR:**

Et s'il le fait pas, bien, coudon...

**M<sup>e</sup> DANIEL COTÉ:**

Je me suis engagé à le faire. En ce qui concerne les références, c'est marqué -- mettons, si c'est une femme, c'est «F0-2007», ça a été interrogé, mais je vais donner le code. On va vous donner le code pour savoir qui est qui. Ça, ça va être -- vous allez être capables d'aller le chercher. C'est des interrogatoires de Jesse Baron, puis les interrogatoires peut-être du Procureur général qui font référence, mais c'est probablement plus deux de Baron.

Mais je vais fournir -- je me suis engagé à fournir les textes puis je vais communiquer avec monsieur -- j'avais pas remarqué ça. Je vais communiquer avec monsieur Rivard à ce sujet-là.

**LA COUR:**

Vous savez, cette question de la production des sources a fait l'objet d'interventions à plusieurs reprises dans le cadre de la préparation du procès et la réflexion a toujours été la même. C'est que finalement, la qualité du témoignage ou la valeur probante du témoignage est directement reliée à la capacité de démontrer la solidité des sources.

1           Alors dans ce cas-là, comme dans tout autre, si  
2           effectivement les documents n'étaient pas  
3           disponibles, bien on aura à appliquer la règle.

4           **M<sup>e</sup> DANIEL COTÉ:**

5           Monsieur le juge, j'ai oublié tout à l'heure, je  
6           vais déposer...

7           **LA COUR:**

8           Donc je comprends que, pour le moment, vous me  
9           soumettez pas d'objection, mais on s'en tient...

10          **M<sup>e</sup> DANIEL BENGHOZI:**

11          Pas à ce moment. Seulement, évidemment, ça me  
12          prendrait les transcriptions des (inaudible) de  
13          2012 à moment raisonnable pour que je puisse en  
14          prendre connaissance avant le -- le témoin sera  
15          entendu en avril. Donc, je sais pas combien de  
16          temps ça pourrait prendre, maître Côté. Je  
17          comprends qu'il ne sait pas si ces transcriptions  
18          existent et ça me les prendrait au moins une  
19          semaine à l'avance.

20          **M<sup>e</sup> DANIEL COTÉ:**

21          Je vais faire le nécessaire pour que ça aille plus  
22          vite que ça. Maintenant aussi, j'ai oublié tout à  
23          l'heure...

24          **LA COUR:**

25          Alors le microphone a enregistré votre

1 déclaration.

2 **M<sup>e</sup> DANIEL COTÉ:**

3 Oui, absolument. Je sais que c'est mon devoir de  
4 le faire, puis je passerai pas à côté du devoir  
5 que j'ai à faire, Monsieur le juge.

6 J'ai oublié tout à l'heure, je veux produire la  
7 pièce **I-37** qui est la réplique de monsieur  
8 Gauthier/Jacques Lacoursière avec les pièces. J'ai  
9 oublié de le faire tout à l'heure.

10 **LA COUR:**

11 Alors madame la greffière va le noter de façon  
12 officielle.

13 **LA GREFFIERE:**

14 Oui.

15 (PIECE I-37 PRODUITE)

16 **LA COUR:**

17 Alors est-ce que je comprends que ça compléterait  
18 notre bloc d'auditions pour le moment?

19 **M<sup>e</sup> DANIEL CÔTÉ:**

20 Absolument.

21 **LA COUR:**

22 J'espère que vous avez constaté que j'ai tenu ma  
23 promesse. Nous sommes maintenant au printemps!

24 **(DISCUSSION HORS DOSSIER)**

25 Alors, écoutez. Là-dessus, il me reste à vous

1           remercier de ce que vous avez fait jusqu'à  
2           maintenant et je vais vous libérer jusqu'à notre  
3           prochaine rencontre, si je me souviens bien, c'est  
4           le 22 mars?

5           **LA GREFFIERE:**

6           Avril.

7           **LA COUR:**

8           Avril, 22 avril -- toujours à l'avant!

9

10                           **AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE**

11

12                           **CAUSE CONTINUÉE AU 22 AVRIL 2014**

13

14

15   \* \* \*

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

Je, soussignée, **NICOLE RAYMOND**, sténographe officielle bilingue, certifiée sous mon serment d'office que les pages ci-dessus contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de l'enregistrement numérique du Palais de justice de Chicoutimi, le tout hors de mon contrôle et au meilleur de la qualité dudit enregistrement. Le tout conformément à la loi.

ET J'AI SIGNÉ:

---

**NICOLE RAYMOND, s.o.**